

Dit crowdfundingaanbod is niet geverifieerd noch goedgekeurd door de bevoegde belgische autoriteiten of de Europese Autoriteit voor effecten en markten (ESMA).

De geschiktheid van uw ervaring en kennis is niet noodzakelijk beoordeeld voordat u toegang heeft gekregen tot deze belegging. Door deze belegging te doen, neemt u het volledige risico op u van deze belegging, waaronder het risico van gedeeltelijk of volledig verlies van het belegde geld.

RISICOWAARSCHUWING

Beleggen in dit crowdfundingproject brengt risico's met zich mee, waaronder het risico van geheel of gedeeltelijk verlies van het belegde geld. Uw belegging valt niet onder de depositogarantieregelingen die zijn ingesteld overeenkomstig Richtlijn 2014/49/EU van het Europees Parlement en de Raad (1). Evenmin valt uw belegging onder de beleggerscompensatiestelsels die zijn ingesteld overeenkomstig Richtlijn 97/9/EG van het Europees Parlement en de Raad (2). U ontvangt mogelijk geen rendement op uw belegging. Dit is geen spaarproduct en wij raden u aan niet meer dan 10% van uw netto vermogen in crowdfundingprojecten te beleggen. U kunt de beleggingsinstrumenten mogelijk niet verkopen wanneer u dat wenst. Zelfs als u ze wel kunt verkopen, zult u mogelijk verlies lijden.

(1) Richtlijn 2014/49/EU van het Europees Parlement en de Raad van 16 april 2014 inzake de depositogarantiestelsels (PB L 173 van 12.6.2014, blz. 149).

(2) Richtlijn 97/9/EG van het Europees Parlement en de Raad van 3 maart 1997 inzake de beleggerscompensatiestelsels (PB L 84 van 26.3.1997, blz. 22).

PRECONTRACTUELE BEDENKTIJD VOOR NIET-ERVAREN BELEGGER

Niet-ervaren beleggers hebben recht op een bedenktijd waarin zij hun beleggingsaanbod of hun blijk van belangstelling voor het crowdfundingaanbod te allen tijde kunnen intrekken, zonder opgave van redenen en zonder daarvan enig nadeel te ondervinden. De bedenktijd gaat in op het moment dat de niet-ervaren aspirant-belegger een beleggingsaanbod doet of blijk geeft van belangstelling en verstrijkt na vier kalenderdagen.

Om gebruik te maken van hun recht om hun beleggingsaanbod of blijk van belangstelling in het crowdfundingaanbod binnen vier kalenderdagen in te trekken, dienen niet-ervaren beleggers een e-mail naar ECCO NOVA te sturen waarin zij ondubbelzinnig en zonder opgave van redenen aangeven dat zij hun aanbod willen intrekken, naar het volgende e-mailadres: invest@econova.com.

OVERZICHT VAN HET CROWDFUNDINGAANBOD

Identificatiecode van het crowdfundingaanbod	6994001IYI1HJC390C73 00025035
Projecteigenaar en naam van het project	Vin du pays de Herve
Soort aanbod en type instrument	Klasse B-aandelen in de coöperatie Vin du Pays de Herve
Financieringsdoel	Maximumbedrag van 450.000 €, zonder slaagdrempel
Uiterste datum	24/12/2025

DEEL A – INFORMATIE OVER DE PROJECTEIGENAAR EN HET CROWDFUNDINGPROJECT

a)	De projecteigenaar en het crowdfundingproject	
		
	Identiteit	Juridische naam van projecteigenaar: Vin du pays de Herve Land van oorsprong/registratie: België Registratienummer: 0680.954.153
	Rechtsvorm	coöperatieve vennootschap, erkend als sociale onderneming
	Contactgegevens	Website: www.vindupaysdeherve.be Adres van de hoofzetel: 50, rue de Teberg, 4850 MONTZEN E-mailadres: direction@vindupaysdeherve.be Telefoonnummer: 0470/848202

	Eigendom	Vin du Pays de Herve is een coöperatieve vennootschap die voor 100% in handen is van haar coöperanten. Geen van hen bezit meer dan 5% van de aandelen van de coöperatieve vennootschap.		
	Bestuur	Jean Rivière is de algemeen directeur. Jean is afkomstig uit een lange familietraditie van wijnbouwers in Saint-Émilion en heeft meer dan 35 jaar van zijn carrière gewijd aan het beheer en de ontwikkeling van wijndomeinen in de Bordeauxstreek.		
b)	Verantwoordelijkheidsverklaring betreffende de informatie in dit blad met essentiële beleggingsinformatie De projecteigenaar, vertegenwoordigd door Pierre HERMANS, voorzitter van de Raad van Bestuur verklaart dat er, voor zover hem bekend, geen informatie is weggelaten en geen wezenlijk misleidende of onnauwkeurige informatie wordt verstrekt. De projecteigenaar is verantwoordelijk voor het opstellen van dit blad met essentiële beleggingsinformatie. De verklaring van Pierre HERMANS met betrekking tot de verantwoordelijkheid voor de informatie in dit blad met essentiële beleggingsinformatie overeenkomstig artikel 23, lid 9, van Verordening (EU) 2020/1503 van het Europees Parlement en de Raad* (3) is opgenomen in bijlage 1 (<i>beschikbaar enkel in het Frans</i>). De verklaring is in overeenstemming met artikel 23, paragraaf 9 van Verordening (EU)2020/1503.			
c)	Belangrijkste activiteiten van de projecteigenaar; door de projecteigenaar aangeboden producten of diensten Vin du Pays de Herve verbouwt vandaag 12 hectare wijngaarden en produceert wijnen die elk jaar aan kwaliteit winnen. Onlangs heeft de coöperatie een strategisch partnerschap opgezet met het Vignoble du Bois de Loë, waardoor ze haar productiecapaciteit kan vergroten en gebruik kan maken van een moderne wijnkelder — wat nieuwe groeiperspectieven biedt. Vin du Pays de Herve produceert een reeks gecertificeerde biologische witte en mousserende wijnen.			
d)	Hyperlink naar de meest recente jaarrekening van de projecteigenaar De jaarrekeningen van 2024 zijn opgenomen in bijlage 5.			
e)	Belangrijkste jaarlijkse cijfers en financiële ratio's van de projecteigenaar van de laatste drie jaar			
		Jaar -3	Jaar -2	Jaar -1
i)	Omzet	142.096,87 €	104.508,34 €	90.893,76 €
ii)	Jaarlijkse nettowinst (<i>verlies</i>)	(248.187,56)	(116.769,72 €)	(158.793,05 €)
iii)	Totale activa	1.172.086,49 €	1.051.683,43 €	983.989,37€
iv)	Bruto-, bedrijfs- en netto winstmarge (<i>verlies</i>)	(225.007,78 €)	(96.955,55)	(140.007,21)
v)	Nettoschuld en ratio schuld/eigen vermogen	Nettoschuld: 261.725,03 € Ratio : 22%	Nettoschuld: 228.744,30 € Ratio : 22%	Nettoschuld: 318.495,73 € Ratio : 32%
vi)	Quick ratio	1,55	1,91	1,58
vii)	Resultaat vóór rente, belastingen, afschrijvingen en waardeverminderingen (EBITDA)	(147 133,00) €	(28 469,00) €	(71 804,00) €
viii)	Rendement op eigen vermogen	-94,8%	-51,0%	-49,9%
ix)	Ratio van immateriële vaste activa ten opzichte van totale activa	0%	0%	0%

f)	Beschrijving van het crowdfundingproject, met inbegrip van het doel en de belangrijkste kenmerken De coöperatie Vin du Pays de Herve doet een beroep op de Ecco-investeerders voor een bedrag van maximaal € 450.000 om haar groei voort te zetten en haar productiecapaciteit te vergroten, met name dankzij het strategische partnerschap met de Vignoble du Bois de Loë. De opgehaalde fondsen zullen worden gebruikt om deze ontwikkelingsfase te ondersteunen, zodat de coöperatie: • Extra investeringen in de wijnbouw (apparatuur) kan financieren • De vinificatie- en opslagcapaciteit (lege flessen om te bottelen) kan verhogen • De commerciële en logistieke activiteiten gelinkt aan de volumestijging kan ondersteunen • Een veilige kaspositie kan behouden om groei te ondersteunen en de financiële stabiliteit van de structuur te waarborgen
----	---

DEEL B – BELANGRIJKSTE KENMERKEN VAN HET CROWDFUNDINGPROCES EN DE VOORWAARDEN VOOR DE MOBILISATIE VAN DE FONDSEN

a)	Minimaal streefbedrag aan te lenen fondsen voor elk crowdfundingaanbod	Er is geen minimumdoelstelling, aangezien de coöperatie haar investeringen zal aanpassen aan het opgehaalde bedrag.												
	Het aantal (al dan niet openbare) aanbiedingen dat voor dit crowdfundingproject al is gedaan door de projecteigenaar of de crowdfundingdienstverlener													
	<table><tr><th>Soort aanbod en aangeboden instrumenten</th><th>Datum van voltooiing</th><th>Opgehaald/geleend bedrag en streefbedrag</th><th>Andere relevante informatie, indien van toepassing</th></tr><tr><td>Klasse B-aandelen</td><td>Doorlopend aanbod</td><td>Totaal bedrag van de aangeboden beleggingsinstrumenten: 1.000.000 EUR Inbreng op 31/12/24: 1.371.500 EUR</td><td>Zie informatienota in bijlage 4</td></tr><tr><td>Klasse B-aandelen</td><td></td><td>450.000 EUR</td><td>Vin du Pays de Herve is bezig met het opstellen van een informatienota om zijn netwerk van (kandidaat-)coöperanten in staat te stellen deel te nemen aan de fondsenwerving van 450.000 EUR. Het totaalbedrag van de door Ecco Nova en Vin du Pays de Herve ingezamelde fondsen zal het maximumbedrag van 450.000 EUR niet overschrijden.</td></tr></table>	Soort aanbod en aangeboden instrumenten	Datum van voltooiing	Opgehaald/geleend bedrag en streefbedrag	Andere relevante informatie, indien van toepassing	Klasse B-aandelen	Doorlopend aanbod	Totaal bedrag van de aangeboden beleggingsinstrumenten: 1.000.000 EUR Inbreng op 31/12/24: 1.371.500 EUR	Zie informatienota in bijlage 4	Klasse B-aandelen		450.000 EUR	Vin du Pays de Herve is bezig met het opstellen van een informatienota om zijn netwerk van (kandidaat-)coöperanten in staat te stellen deel te nemen aan de fondsenwerving van 450.000 EUR. Het totaalbedrag van de door Ecco Nova en Vin du Pays de Herve ingezamelde fondsen zal het maximumbedrag van 450.000 EUR niet overschrijden.	
Soort aanbod en aangeboden instrumenten	Datum van voltooiing	Opgehaald/geleend bedrag en streefbedrag	Andere relevante informatie, indien van toepassing											
Klasse B-aandelen	Doorlopend aanbod	Totaal bedrag van de aangeboden beleggingsinstrumenten: 1.000.000 EUR Inbreng op 31/12/24: 1.371.500 EUR	Zie informatienota in bijlage 4											
Klasse B-aandelen		450.000 EUR	Vin du Pays de Herve is bezig met het opstellen van een informatienota om zijn netwerk van (kandidaat-)coöperanten in staat te stellen deel te nemen aan de fondsenwerving van 450.000 EUR. Het totaalbedrag van de door Ecco Nova en Vin du Pays de Herve ingezamelde fondsen zal het maximumbedrag van 450.000 EUR niet overschrijden.											
b)	Uiterste datum voor het bereiken van het streefbedrag aan geleende fondsen	24/12/2025												
c)	Informatie over de gevolgen als het streefbedrag niet binnen de gestelde termijn wordt geleend	Er is geen minimumdoelstelling, aangezien de coöperatie haar investeringen zal aanpassen aan het opgehaalde bedrag.												
d)	Maximumbedrag van het aanbod, indien dit afwijkt van het onder a) genoemde streefbedrag	450.000 €												
e)	Bedrag aan eigen vermogen dat door de Projecteigenaar aan het crowdfundingproject is toegezegd	Vin du Pays de Herve is bezig met het opstellen van een informatienota om zijn netwerk van (kandidaat-)coöperanten in staat te stellen deel te nemen aan de fondsenwerving van 450.000 EUR. Het totaalbedrag van de door Ecco Nova en Vin du Pays de Herve ingezamelde fondsen zal het maximumbedrag van 450.000 EUR niet overschrijden.												
f)	Wijzigingen in de samenstelling van het kapitaal of de leningen van de Projecteigenaar in verband met het crowdfundingaanbod	Verhoging van het eigen vermogen met hetzelfde bedrag als het totale bedrag dat met deze aanbieding wordt opgehaald (na aftrek van de Success Fee van Ecco Nova)												

DEEL C – RISICOFACTOREN

Type 1	Risico verbonden aan het project
--------	----------------------------------

	De belangrijkste risico's verbonden aan dit wijnproject zijn onder meer: - Financieel risico: het feit dat er onvoldoende kasmiddelen worden gegenereerd om de terugbetaling van de huidige kredieten te kunnen betalen - Risico in verband met het bestuur van de coöperatie - Commercieel risico: met de verwachte toename van de geproduceerde hoeveelheden bestaat het risico dat niet de volledige productie wordt verkocht; - Risico van aantasting van de wijngaard - Operationele risico's: • Risico's in verband met de wijnbereiding; • Risico's in verband met een oogst die onvoldoende is om de exploitatiekosten te dekken • Risico van een operationeel ongeval (brand) dat de productie zou vernietigen
Type 2	Risico verbonden aan de sector De belangrijkste risico's verbonden aan het exploiteren van een wijngaard zijn: - Het landbouwrisico: alle landbouwactiviteiten zijn onderhevig aan de grillen van de natuur of aan menselijke fouten in de landbouwwerkmethoden. Een extreem lage oogst blijft mogelijk, hagelaanvallen zijn mogelijk. Er zijn maatregelen genomen om deze risico's te verkleinen (keuze van druivensoorten etc.) maar ze kunnen deze niet tot nul terugbrengen - Het klimaatrisico dat in bepaalde jaren de oogsten en dus de omzet zou kunnen beperken.
Type 3	Risico op wanbetaling Het risico dat de coöperatie Vin du Pays de Herve wordt onderworpen aan een faillissements- of insolventieprocedure kan worden veroorzaakt door verschillende factoren, waaronder: a) Een (ingrijpende) verandering in de macro-economische context; b) Een slecht management; c) Een gebrek aan ervaring; d) Fraude; e) Ontoereikende financiering in verhouding tot de bedrijfsdoelstelling; f) Een mislukte productlancering; g) Onvoldoende kasstroom.
Type 4	Risico op een lager, vertraagd of geen rendement op de belegging - Risico van gedeeltelijk of volledig verlies van het geïnvesteerde kapitaal - Risico van geen rendement op de investering De investering in aandelen van de coöperatie Vin du Pays de Herve is een langetermijninvestering. De instrumenten die in het kader van dit aanbod worden aangeboden, bieden geen vast rendement en geven geen garantie op rendement of terugbetaling van het geïnvesteerde kapitaal.
Type 5	Risico op falen van het platform Het risico dat het crowdfundingplatform tijdelijk of permanent niet in staat is om haar diensten te verlenen.
Type 6	Risico van illiquiditeit van de investering Er bestaat een risico met betrekking tot het ontbreken van een liquide openbare markt en de beperkingen op de overdracht van aandelen.
Type 7	Andere risico's De risico's die buiten de controle van de projecteigenaar liggen, zoals politieke en regelgevende risico's. Daarnaast zijn er de volgende risico's verbonden aan beleggingsinstrumenten: • Risico van geen rendement op de investering • Risico van gedeeltelijk of volledig verlies van het geïnvesteerde kapitaal • Gebrek aan diversificatie • Achterstelling ten opzichte van schulden

De risicoanalyse uitgevoerd door Ecco Nova resulteert in een risiconiveau van 3/5. De risicoscore van dit aanbod is als bijlage6 toegevoegd.

DEEL D – INFORMATIE OVER HET AANBIEDEN VAN EFFECTEN EN INSTRUMENTEN DIE ZIJN TOEGELATEN VOOR CROWDFUNDINGDOELEINDEN

a)	Totaalbedrag en aard van de aangeboden effecten	a) Klasse B-aandelen
----	---	----------------------

		b) 450.000 €, ofwel 900 aandelen; c) De aandelen hebben een lagere rangorde dan alle schulden en worden onderling gelijk behandeld (wat betreft rangorde).
b)	Inschrijvingsprijs	500 €, ofwel 1 (één) aandeel
c)	Aanvaarding of niet van overinschrijvingen en vermelding van de manier waarop deze worden toegewezen	Overinschrijving niet aanvaard
d)	Inschrijvings- en betalingsvoorwaarden	De aandelen die in het kader van deze aanbieding worden uitgegeven, worden onderschreven via het Ecco Nova-platform. Na goedkeuring van de investering ontvangt de investeerder betalingsinstructies om een veilige betaling te garanderen.
e)	Bewaring en levering van de effecten aan de beleggers	De aandelen worden uitgegeven tegen hun nominale waarde en worden door de coöperatie ingeschreven in het register van coöperatielieden.
f)	Informatie over de garantie of zekerheid die de belegging waarborgt (indien van toepassing)	
	i) Is de garant of zekerheidssteller een rechtspersoon?	Niet van toepassing
	ii) Identiteit, rechtsvorm en contactgegevens van de garant of zekerheidssteller	Niet van toepassing
	iii) Aard van de garantie of zekerheid en de daaraan verbonden voorwaarden	Niet van toepassing
g)	Informatie over een vaste verbintenis tot terugkoop van de effecten (indien van toepassing)	
	Beschrijving van de terugkoopovereenkomst	Niet van toepassing
	Terugkooptermijn	Niet van toepassing
h)	Informatie over de rentevoet en de looptijd	
	Nominale rentevoet	Niet van toepassing, dit aanbod betreft een aanbod van eigenvermogensinstrumenten (aandelen).
	Datum vanaf wanneer rente verschuldigd is	Niet van toepassing, dit aanbod betreft een aanbod van eigenvermogensinstrumenten (aandelen).
	Data waarop rentebetalingen verschuldigd zijn	Niet van toepassing, dit aanbod betreft een aanbod van eigenvermogensinstrumenten (aandelen).
	Vervaldatum (waaronder eventuele tussentijdse aflossingen)	Niet van toepassing, dit aanbod betreft een aanbod van eigenvermogensinstrumenten (aandelen).
	Toepasselijk rendement	Niet van toepassing, dit aanbod betreft een aanbod van eigenvermogensinstrumenten (aandelen). Het enige financiële rendement dat aan de instrumenten verbonden is, bestaat uit dividenden wanneer de financiële mogelijkheden van de coöperatie dit toelaten. Er is geen dividendgarantie verbonden aan het instrument.

DEEL E – INFORMATIE OVER DE SPECIAL PURPOSE VEHICLES

a)	Staat er een special purpose vehicle tussen de projecteigenaar en de belegger? Nee
b)	Gegevens van het special purpose vehicle Niet van toepassing

DEEL F – RECHTEN VAN DE BELEGERS

a)	Belangrijkste rechten verbonden aan de effecten i) het recht op dividenden (niet gegarandeerd) ii) het stemrecht in de algemene vergadering (1 coöperant = 1 stem) iii) het recht op kortingen op producten die door de coöperatie te koop worden aangeboden iv) het recht om deel te nemen aan het leven van de coöperatie (druivenoogst, evenementen, thema-avonden, wijnbouw enz.) De volledige statuten (alleen in het Frans) van de coöperatie zijn te vinden in bijlage 3.
b) en c)	Beperkingen waaraan de effecten onderworpen zijn en beperkingen op de overdracht van de instrumenten Zie artikel 7 van de statuten in bijlage 3 (alleen in het Frans).
d)	Mogelijkheid voor de belegger om uit de belegging te stappen

	Zie artikel 9 van de statuten in bijlage 3 (alleen in het Frans).
e)	Voor eigenvermogensinstrumenten, verdeling van het kapitaal en de stemrechten voor en na de kapitaalverhoging als gevolg van het aanbod (ervan uitgaande dat op alle effecten wordt ingeschreven) Overeenkomstig de statuten van de coöperatie geldt: 1 coöperant = 1 stem op de algemene vergadering.

DEEL G – INFORMATIE MET BETREKKING TOT DE LENINGEN – NIET VAN TOEPASSING

DEEL H – VERGOEDINGEN, INFORMATIE EN VERHAAL

a)	Kosten ten laste van en gedragen door de belegger in verband met de belegging, met inbegrip van administratieve kosten die voortvloeien uit de verkoop van instrumenten die worden toegelaten voor crowdfundingdoeleinden Niet van toepassing, het inschrijven op aandelen via deze crowdfundingaanbieding is kostenloos voor de investeerder.
b)	Waar en hoe gratis aanvullende informatie kan worden verkregen over het crowdfundingproject, de Projecteigenaar en het special purpose vehicle Link naar de campagnepagina : VIN DU PAYS DE HERVE
c)	Bij wie en hoe de belegger een klacht kan indienen over de belegging of het gedrag van de projecteigenaar of de crowdfundingdienstverlener Een klacht kan worden ingediend via het formulier dat online beschikbaar is op: https://www.econova.com/nl/complain Elke klacht wordt met de grootste ernst en binnen duidelijk vastgestelde termijnen behandeld. Elke klacht wordt binnen 10 werkdagen gecontroleerd op zijn ontvankelijkheid en we streven ernaar om alle problemen binnen 3 tot 20 werkdagen op te lossen . Alle gegevens met betrekking tot een klacht worden maximaal 5 jaar bewaard . De verantwoordelijke voor deze procedure is Pierre-Yves PIRLOT, die rechtstreeks bereikbaar is op claim@econova.com.

BIJLAGEN:

- 1. Verklaring van verantwoordelijkheid
- 2. Business plan
- 3. Statuten van de Coöperatie
- 4. Informatienota 2019
- 5. Jaarrekeningen 2024
- 6. Risicoscore van het aanbod

ANNEXE I
Déclaration de responsabilité

Je soussigné, **Pierre HERMANS**, Président du Conseil d'Administration, atteste que, à ma connaissance, les informations figurant dans la fiche d'informations clés sur l'investissement sont conformes à la réalité et que celle-ci ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Fait en date du 27/10/2025 à Liège

Pierre HERMANS,

Président du Conseil d'Administration de la coopérative **Vin du Pays de Herve**



Pierre Hermans (27 oct. 2025 13:40:01 GMT+1)

Signature

Déclaration de responsabilité_Pierre Hermans

Rapport d'audit final

2025-10-27

Créé le :	2025-10-27
De :	Pierre Stassart (p.stassart@econova.com)
État :	Signé
ID de transaction :	CBJCHBCAABAACIPFKQfCWyQu2N-2Ar6sRe378Yif4YiF

Historique

-  Document créé par Pierre Stassart (p.stassart@econova.com)
2025-10-27 - 09:21:02 GMT
-  Document envoyé par e-mail à pierre@sylvanova.eu pour signature
2025-10-27 - 09:21:06 GMT
-  E-mail consulté par pierre@sylvanova.eu
2025-10-27 - 12:39:00 GMT
-  Le signataire pierre@sylvanova.eu a saisi ce nom lors de la signature en tant que Pierre Hermans
2025-10-27 - 12:39:59 GMT
-  Document signé électroniquement par Pierre Hermans (pierre@sylvanova.eu)
Date de signature : 2025-10-27 - 12:40:01 GMT - Source de l'heure : serveur
-  Accord terminé
2025-10-27 - 12:40:01 GMT

Vin du Pays de Herve SCES agréée - Business Plan

	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Forecast 2025	Forecast 2026	Forecast 2027	Forecast 2028	Forecast 2029
Actifs immobilisés	828.255,18	822.465,25	784.098,95	996.721,99	923.658,92	858.149,40	789.837,88
20 Frais d'établissement	21.151,75	19.774,57	18.397,57	17.020,57	15.643,57	14.266,57	12.874,57
21 Immob. Incorporelles	122,53	26,67	(0,33)	(0,33)	(0,33)	(0,33)	(0,33)
22 Terrains et constructions	584.005,93	583.276,36	592.331,06	609.719,10	593.662,69	577.177,84	548.717,99
23 Install., machines & outillages	218.852,96	195.698,76	155.835,76	358.469,76	308.719,09	261.821,43	223.361,76
24 Mobilier et matériel roulant	1.137,01	18.803,89	12.649,89	6.627,89	748,89	(1,11)	(1,11)
25 Immob. En leasing	-	-	-	-	-	-	-
26 Autres immob. corporelles	-	-	-	-	-	-	-
27 Immob. en cours	-	-	-	-	-	-	-
28 Immob. Financières	2.985,00	4.885,00	4.885,00	4.885,00	4.885,00	4.885,00	4.885,00
Stocks et commandes en cours	181.139,20	247.944,00	313.217,88	512.279,29	558.147,44	567.321,07	629.155,80
310 Stocks fournitures	7.087,20	3.133,00	3.133,00	3.133,00	3.133,00	3.133,00	3.133,00
320 Stocks en-cours de fabrication	168.284,00	208.077,00	255.200,00	438.000,00	438.000,00	438.000,00	498.000,00
330 Stocks produits finis	5.768,00	24.400,00	42.550,88	58.812,29	104.680,44	113.854,07	115.688,80
340 Stocks marchandises	-	12.334,00	12.334,00	12.334,00	12.334,00	12.334,00	12.334,00
Créances à un an au plus	18.587,85	25.601,71	46.052,66	57.642,28	94.873,84	102.320,15	103.809,41
40 Créances commerciales	13.850,35	22.211,99	46.052,66	57.642,28	94.873,84	102.320,15	103.809,41
41 Autres créances	4.737,50	3.389,72	-	-	-	-	-
Comptes de régularisation	9.477,84	7.536,53	7.536,53	7.536,53	7.536,53	7.536,53	7.536,53
490 Charges à reporter	9.477,84	7.536,53	7.536,53	7.536,53	7.536,53	7.536,53	7.536,53
491 Produits acquis	-	-	-	-	-	-	-
Valeurs disponibles	14.223,36	68.539,00	327.414,68	381.171,77	636.397,00	982.847,79	1.312.997,85
5 Trésorerie	14.223,36	68.539,00	€327.414,68	€381.171,77	€636.397,00	€982.847,79	€1.312.997,85
Total Actif	1.051.683,43	1.172.086,49	1.478.320,71	1.955.351,86	2.220.613,72	2.518.174,93	2.843.337,47
Fonds propres	228.744,30	261.725,03	657.304,00	1.004.740,72	1.349.560,78	1.717.510,38	2.157.659,24
11 Apports	1.088.500,00	1.371.500,00	1.821.500,00	2.071.500,00	2.271.500,00	2.471.500,00	2.671.500,00
13 Réserves	-	-	-	-	-	-	-
14 Résultat reporté	(880.972,98)	(1.129.160,54)	(1.181.186,89)	(1.081.355,51)	(934.140,77)	(763.796,50)	(521.252,96)
15 Subsidies	21.217,28	19.385,57	16.990,90	14.596,22	12.201,55	9.806,88	7.412,21
Dettes à plus d'un an	701.008,03	678.461,61	582.481,54	716.737,79	641.921,09	572.776,22	561.866,15
17 Dettes à plus d'un an	701.008,03	678.461,61	582.481,54	716.737,79	641.921,09	572.776,22	561.866,15
Dettes à un an au plus	117.078,86	225.725,13	232.360,44	227.698,63	222.957,13	221.713,62	117.637,35
42 Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	74.220,91	85.688,36	111.859,07	99.800,29	74.816,71	69.144,88	(37.556,94)
43 Dettes financières CT	-	-	-	-	-	-	-
44 Dettes commerciales	11.448,88	63.019,94	59.893,28	61.439,59	69.967,91	70.700,70	71.807,54
450 Dette fiscale estimée	292,49	247,31	614,23	644,94	677,19	711,05	746,60
451 TVA à payer	4.364,02	-	(1.573,52)	1.997,71	12.395,28	14.772,91	14.971,95
452 Impôt à payer	149,45	1.792,50	-	-	-	-	-
453+454+455 Dettes salariales et sociales	13.415,57	34.916,80	18.605,86	19.192,87	19.779,93	20.367,08	20.954,32
456 Provision pécules de vacances	13.187,54	20.060,22	22.961,52	24.623,23	25.320,11	26.017,00	26.713,88
459 Provision primes de fin d'année	-	-	-	-	-	-	-
48 Autres dettes	-	20.000,00	20.000,00	20.000,00	20.000,00	20.000,00	20.000,00
Comptes de régularisation	4.852,24	6.174,72	6.174,72	6.174,72	6.174,72	6.174,72	6.174,72
492 Charges à imputer	4.852,24	6.174,72	6.174,72	6.174,72	6.174,72	6.174,72	6.174,72
493 Produits à reporter	-	-	-	-	-	-	-
499 Compte d'attente	-	-	-	-	-	-	-
Total Passif	1.051.683,43	1.172.086,49	1.478.320,71	1.955.351,86	2.220.613,72	2.518.174,93	2.843.337,47
	-	-	(0,00)	-	-	-	-
7051 Ventes de Vin	102.795,92	135.370,55	255.456,33	332.081,89	578.240,97	627.472,78	637.319,14
71 Var. en-cours de fabrication et produits finis	91.920,61	58.425,00	65.273,88	199.061,41	45.868,15	9.173,63	61.834,73
60 Frais directs et marchandis	(-) 43.358,82	83.048,53	103.438,47	157.132,72	233.044,91	234.833,86	239.106,85
Marge brute s/ventes de Vin	151.357,71	110.747,02	217.291,74	374.010,59	391.064,20	401.812,55	460.047,02
70 Chiffre d'affaires/ Autres	1.712,42	6.726,32	261.035,54	291.045,90	321.556,36	332.591,92	344.178,84
72 Production immobilisée	-	-	-	-	-	-	-
74 Autres produits d'exploitation	20.510,97	26.543,66	42.116,42	42.353,06	42.592,07	42.833,48	43.077,29
61 Biens et Services divers	(-) 58.025,84	100.803,78	291.073,15	293.603,78	286.711,02	289.958,93	293.271,80
62 Charges salariales et sociali	(-) 138.158,93	184.106,43	178.856,84	198.751,02	204.939,50	211.129,28	217.320,23
64 Autres charges d'exploitatio	(-) 5.864,77	6.239,95	6.364,75	6.492,04	6.621,88	6.754,32	6.889,41
EBITDA	(28.468,44)	(147.133,16)	44.148,96	208.562,71	256.940,24	269.395,41	329.821,70
630 Dotations aux amortissem	(-) 68.487,11	77.874,62	77.366,30	82.376,96	85.063,07	77.509,52	68.311,52
634 Dotations aux réd. Valeur	(-) -	-	-	-	-	-	-
Résultat d'exploitation	(96.955,55)	(225.007,78)	(33.217,33)	126.185,75	171.877,16	191.885,89	261.510,18
650 Charges d'intérêts des dette	(-) 20.797,15	23.283,76	19.063,50	26.547,61	24.792,30	21.605,88	18.962,97
653 - 659 Autres charges financières	(-) 572,53	1.474,64	1.525,96	1.556,48	1.587,61	1.619,36	1.651,75

75 Produits financiers	1.848,00	1.831,71	2.394,67	2.394,67	2.394,67	2.394,67	2.394,67
Résultat courant avant impôt	(116.477,23)	(247.934,47)	(51.412,12)	100.476,33	147.891,92	171.055,32	243.290,14
66 Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-	-	-
76 Produits exceptionnels	-	-	-	-	-	-	-
67 Charges fiscales	(-)	292,49	253,09	614,23	644,94	677,19	711,05
77 Produits fiscaux	-	-	-	-	-	-	-
Total Résultat	(116.769,72)	(248.187,56)	(52.026,35)	99.831,39	147.214,74	170.344,27	242.543,54

Fonds de roulement	101.497,15	117.721,39	455.686,59	724.756,52	1.067.822,95	1.432.137,20	1.929.687,52
Fonds propres	228.744,30	261.725,03	657.304,00	1.004.740,72	1.349.560,78	1.717.510,38	2.157.659,24
Dettes à plus d'un an	701.008,03	678.461,61	582.481,54	716.737,79	641.921,09	572.776,22	561.866,15
Actifs immobilisés	(-)	828.255,18	822.465,25	996.721,99	923.658,92	858.149,40	789.837,88
BFR commercial	183.540,67	207.136,05	299.377,26	508.481,98	583.053,37	598.940,52	661.157,67
Stocks	181.139,20	247.944,00	313.217,88	512.279,29	558.147,44	567.321,07	629.155,80
Créances commerciales	13.850,35	22.211,99	46.052,66	57.642,28	94.873,84	102.320,15	103.809,41
Dettes commerciales	(-)	11.448,88	63.019,94	61.439,59	69.967,91	70.700,70	71.807,54
BFR autre	-	96.266,88	-	157.953,66	-	171.105,35	-
Autres créances	4.737,50	3.389,72	-	-	-	-	-
Régul. Actives	9.477,84	7.536,53	7.536,53	7.536,53	7.536,53	7.536,53	7.536,53
Dettes à plus d'un an échéa	(-)	74.220,91	85.688,36	111.859,07	99.800,29	74.816,71	69.144,88
Dettes fiscales, salariales et	(-)	31.409,07	57.016,83	40.608,09	46.458,75	58.172,51	61.868,03
Autres dettes	(-)	-	20.000,00	20.000,00	20.000,00	20.000,00	20.000,00
Régul. Passives	(-)	4.852,24	6.174,72	6.174,72	6.174,72	6.174,72	6.174,72
= Position de trésorerie	14.223,36	68.539,00	327.414,69	381.171,77	636.397,00	982.847,79	1.312.997,85
	0,00	(0,00)	0,00	0,00	-	-	-

Ratio de liquidité	1,83	1,51	2,91	4,10	5,66	7,28	16,59
Actifs circulants	223.428,25	349.621,24	694.221,75	958.629,87	1.296.954,81	1.660.025,54	2.053.499,59
Dettes à un an au plus	121.931,10	231.899,85	238.535,16	233.873,35	229.131,85	227.888,34	123.812,07
Ratio de solvabilité	0,22	0,22	0,44	0,51	0,61	0,68	0,76
Fonds propres	228.744,30	261.725,03	657.304,00	1.004.740,72	1.349.560,78	1.717.510,38	2.157.659,24
Total bilan	1.051.683,43	1.172.086,49	1.478.320,71	1.955.351,86	2.220.613,72	2.518.174,93	2.843.337,47

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

21324056

Déposé
13-04-2021

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/04/2021 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0680954153

Nom(en entier) : **VIN DU PAYS DE HERVE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale

Adresse complète du siège Sur le Try 11
: 4650 Herve**Objet de l'acte :** MODIFICATION FORME JURIDIQUE, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

Il résulte d'un acte reçu par Anne MICHEL, notaire associée à Tilleur, le 8 avril 2021, que le directeur de la Société Coopérative « VIN DU PAYS DE HERVE », ayant son siège à 4650 Herve, Sur le Try 11, reprise à la BCE sous le numéro 0680.954.153 a fait constaté authentiquement les résolutions suivantes, prises par l'assemblée générale tenue en date du 27 mars 2021:

Première résolution – Adaptation de la forme légale et du capital au Code des Sociétés et des Associations

L'Assemblée générale décide que la société adoptera la forme légale du Code des sociétés et des associations qui se rapproche le plus de sa forme actuelle, c'est-à-dire celle de la société coopérative entreprise sociale agréée (en abrégé SCES agréée).

En effet, l'Assemblée générale estime que l'objet, les buts, la finalité et les valeurs de la société correspondent aux conditions pour conserver la forme légale de la société coopérative et puisque la société disposait de la finalité sociale, de l'agrément au CNC et de la forme de coopérative, la société est présumée agréée tant comme coopérative que comme entreprise sociale.

Cette résolution est adoptée à une majorité de 93% pour les actionnaires ordinaires et 100% pour les actionnaires garants.

Deuxième résolution – Maintien du compte de capitaux propres statutairement indisponible

L'Assemblée constate que le capital effectivement libéré et la réserve légale de la société, avant le 1er janvier 2020, soit vingt mille cinq cents euros (20.500 EUR), ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible.
Elle décide de maintenir ce compte et ne pas supprimer l'indisponibilité.

Cette résolution est adoptée à une majorité de 85% pour les actionnaires ordinaires et 95% pour les actionnaires garants.

Troisième résolution - Décision de mettre à jour les statuts pour les mettre en concordance du Code des sociétés et des associations – lecture du rapport du Conseil d'administration

Le Code des sociétés et des associations imposant aux sociétés de mettre à jour les statuts des sociétés lors de tout acte notarié à partir du 1er janvier 2020, l'Assemblée générale décide de procéder à cette mise à jour.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Volet B - suite

Le président expose le rapport du Conseil d'administration avec la justification de la modification proposée de l'objet, des buts, de la finalité ou des valeurs de la société.

La modification proposée a uniquement pour but de clarifier la description existante à la lueur des conditions qui lui sont imposées par le Code des sociétés et des associations.

Tous les membres de l'Assemblée reconnaissent avoir pris connaissance de ce rapport, de sorte que l'Assemblée générale dispense le président d'en faire lecture.

L'Assemblée générale décide ensuite de modifier l'objet, les buts, la finalité ou les valeurs de la société comme proposé dans le rapport du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à une majorité de 85% pour les actionnaires ordinaires et 100% pour les actionnaires garants.

Quatrième résolution - Adoption de nouveaux statuts sur base des résolutions qui précèdent

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations.

Cette résolution est adoptée à une majorité de 84% pour les actionnaires ordinaires et 95% pour les actionnaires garants.

L'Assemblée générale déclare et décide que le texte des nouveaux statuts est rédigé comme suit :

STATUTS

TITRE I. DENOMINATION, SIEGE, OBJET, DUREE

Article 1 : Dénomination

1. La Société revêt la forme d'une Société coopérative.
2. Elle est dénommée « **VIN DU PAYS DE HERVE** ».
3. Dans tous les actes, annonces, factures, publications et autres pièces émanant de la Société, la raison sociale sera précédée ou suivie immédiatement des initiales « SC » ou de ces mots écrits en toutes lettres « Société coopérative », ainsi que le cas échéant, moyennant l'obtention du ou des agréments utiles, celles de « SC agréée » OU « SC agréée comme entreprise sociale » OU « SCES agréée », avec l'indication du siège social, des mots « Registre des personnes morales » ou des lettres abrégées « RPM » suivies de l'indication du ou des sièges du tribunal de l'entreprise dans le ressort duquel la Société a son siège et ses sièges d'exploitation ainsi que du ou des numéros d'exploitation

Article 2 : Siège

1. Le siège est établi en Région wallonne.
2. Il peut être transféré dans l'ensemble du territoire de la Région wallonne, par simple décision du Conseil d'administration, pour autant que pareil déplacement n'impose pas la modification de la langue des statuts.
3. La Société peut établir, par simple décision du Conseil d'administration, des sièges administratifs, d'exploitation, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Article 3 : But, finalité et objet

a) finalité coopérative et valeurs

La Société s'inscrit dans les valeurs coopératives telles que promues par l'Alliance Coopérative Internationale et entend en particulier promouvoir les valeurs suivantes :

- Respect de l'environnement et des personnes
- Alignement de tous les acteurs vers une vision à long terme
- Produits (et production) de qualité
- Confiance (par la transparence et le partage de l'information)
- Mise en valeur du territoire

La société a pour finalités sociales internes et externes :

- De réaliser ses activités en maximisant les bénéfices environnementaux et sociaux.
- De promouvoir la production de vin de Belgique et l'agriculture de qualité et respectueuse de l'environnement.
- De former et insérer des personnes dans la société.
- D'informer et former ses membres, actuels et potentiels, ainsi que le grand public.
- De promouvoir l'économie sociale et les initiatives visant à proposer d'autres modèles économiques ou financiers basés sur les piliers du développement durable.
- De favoriser, initier, soutenir les projets, échanges ou réseaux de types social, économique, culturel, environnemental, d'insertion professionnelle, ou d'éducation permanente.

b) But et objet

La Société a pour but principal :

- la satisfaction des besoins et/ou le développement des activités économiques et/ou sociales de ses actionnaires ou bien de tiers intéressés notamment par la conclusion d'accords avec ceux-ci en vue de la fourniture de biens ou de services ou de l'exécution de travaux dans le cadre de l'activité que la Société coopérative exerce ou fait exercer ;
 - la réponse aux besoins de ses actionnaires ou de ses Sociétés mères et leurs actionnaires ou des tiers intéressés que ce soit ou non par l'intervention de filiales.
- Elle a pour but principal dans l'intérêt général, de générer un impact sociétal positif pour l'homme, l'environnement ou la Société ainsi que de procurer à ses actionnaires un avantage économique ou social, pour la satisfaction de leurs besoins professionnels ou privés.

Dans ce contexte, elle mène notamment les activités suivantes, seul ou en partenariat avec des tiers, le cas échéant, dans le cadre de marchés public et privé :

- de cultiver des fruits, en particulier du raisin ;
- de transformer ces fruits en vin de fruit, vin pétillant, marc, ou tout autre sous-produit ;
- de distribuer et effectuer des opérations commerciales pour ses produits ou des produits similaires d'autres producteurs ;
- de prêter tout type de services dans le domaine viticole ou autre.

La Société ne peut assumer des missions au sein d'autres personnes morales, en qualité d'organe ou non, ou encore, constituer des sûretés, que dans le respect du but et de l'objet qu'elle s'est fixés. Elle peut également favoriser les activités économiques et/ou sociales des personnes susmentionnées par une prise de participation(s) à une ou plusieurs autres Sociétés et plus généralement notamment par ce biais, mener toutes activités accessoires ou connexes à celles énumérées ci-avant.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la Société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

c) Règlement d'ordre intérieur

Le Conseil d'administration est habilité à édicter un Règlement d'Ordre Intérieur. Pareil Règlement d'Ordre Intérieur ne peut contenir de dispositions :

- contraires à des dispositions légales impératives ou aux statuts ;
- relatives aux matières pour lesquelles la loi exige une disposition statutaire ;
- touchant aux droits des actionnaires, aux pouvoirs des organes ou à l'organisation et au mode de fonctionnement de l'Assemblée générale.

Le Règlement d'Ordre Intérieur peut toutefois, s'il est approuvé par une décision prise dans le respect des conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts, contenir des dispositions supplémentaires et complémentaires concernant les droits des actionnaires et le fonctionnement de la Société, y compris dans les matières pour lesquelles la loi exige une disposition statutaire ou qui sont relatives aux droits des actionnaires, aux pouvoirs des organes ou à l'organisation et au mode de fonctionnement de l'Assemblée générale.

Article 4 : Durée

1. La Société est constituée pour une durée illimitée.
2. La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

TITRE II. APPORTS – TITRES

Article 5 : Émission des actions

1. *Émission initiale*

1. La Société a émis quarante-et-une (41) actions, toutes de classe A, en rémunération des apports.

2. Les différentes classes d'actions correspondent à :

- les actions de classe A sont réservées aux « *garants* » des valeurs de la Société ;
- les actions de classe B sont réservées aux coopérateurs « ordinaires » ;

Sous réserve des spécifications prévues dans les statuts, ces différentes classes d'actions confèrent les mêmes droits et avantages, dans les limites prévues par la loi pour l'obtention de l'agrément comme entreprise sociale.

Conditions d'admission – agrément

Sont agréées comme actionnaires :

- en qualité d'actionnaires de classe A :

1/ les signataires de l'acte de constitution en qualité de fondateur,

2/ les personnes physiques ou morales détentrices d'actions de catégorie B proposées par l'organe ad hoc et agréées comme tels par l'Assemblée générale. L'organe ad hoc est composé de l'ensemble des actionnaires de classe A. Il statue en tout état de cause à la majorité simple. À défaut, la décision est de plein droit réputée rejetée. Cet organe a également le pouvoir de retirer la qualité de garant à un coopérateur. Cette décision est prise à la majorité des trois/quart et les action(s) de classe A sont alors reconverties en action(s) de classe B. L'organe ad hoc informe l'Assemblée générale de la décision de retrait.

- en qualité d'actionnaire de classe B :

3/ les personnes physiques ou morales agréées par le Conseil d'administration.

Pour être agréé comme actionnaire, il appartient au requérant de souscrire, aux conditions fixées par l'organe compétent, au moins une action et de libérer chaque action, le cas échéant, dans les limites fixées par les Statuts.

Tout titulaire d'actions respecte les Statuts, son objet, ses finalités et valeurs coopératives, le Règlement d'Ordre Intérieur, et les décisions valablement prises par les organes de la Société. L'admission d'un actionnaire est constatée et rendue opposable aux tiers par l'inscription au registre des actionnaires. Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être délivrés aux titulaires d'actions.

Le Conseil d'administration et, s'agissant des actions de classe A, l'organe ad hoc, motive toute décision de refus.

La Société ne peut refuser l'admission que si les intéressés ne remplissent pas les conditions d'admission prévues dans les statuts. Elle communique alors les raisons objectives de ce refus à l'intéressé qui en fait la demande.

Par « **actionnaires** », il faut entendre l'ensemble des actionnaires, tant ceux détenteurs d'actions « *garants* » que ceux détenteurs d'actions « *ordinaires* ».

Par « **actionnaires garants** », il faut entendre les actionnaires détenteurs d'actions « *garants* ».

Par « **actionnaires ordinaires** », il faut entendre les actionnaires détenteurs d'actions « *ordinaires* ».

Les actionnaires fondateurs sont ceux qui ont signé l'acte de constitution de la Société.

Tous les actionnaires ont le droit de participer aux activités de la Société et de recevoir un dividende. En dehors des actions représentant les apports, il ne peut être créée aucune espèce de titres, sous quelque dénomination que ce soit, représentatifs de droits sociaux ou donnant droit à une part des bénéfices.

Les actions émises par la Société doivent être intégralement et inconditionnellement souscrites.

Émission(s) ultérieure(s)

Le Conseil d'administration a le pouvoir d'émettre des nouvelles actions dans les classes existantes, aux conditions qu'il détermine.

Les tiers ne sont autorisés à souscrire des actions nouvelles que s'ils satisfont aux conditions d'admission énoncées dans les statuts.

Article 6 : Nature des actions – Libération - Indivisibilité et démembrement

Nature des actions

Les actions sont nominatives.
Elles portent un numéro d'ordre.

Libération

Elles sont d'office entièrement libérées.

Indivision – démembrement

Si plusieurs personnes ont des droits réels sur une même action, la Société peut suspendre l'exercice du droit de vote, jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme titulaire à son égard du droit de vote.

En cas de démembrement du droit de propriété sur les actions, les attributs sont réservés à l'usufruitier.

Article 7 : Régime de cessibilité des actions

Restriction générale

Les actions ne sont cessibles entre vifs ou transmissibles pour cause de mort, à des actionnaires, quel que soit leur lien de parenté, que moyennant le respect des conditions d'admission et l'accord préalable du Conseil d'administration.

Les actions de classe A ne sont cessibles entre vifs ou transmissibles à cause de mort qu'à d'autres actionnaires détenant des actions de classe A. À défaut, les actions de classe A sont transformées en actions de classe B.

Les actions sont librement cessibles à l'intérieur de la classe à laquelle les actionnaires appartiennent. Semblable cession n'est opposable à la Société que moyennant notification de celle-ci au siège de la Société, soit par envoi recommandé, soit sur son adresse électronique. Le Conseil d'administration sera habilité à procéder à l'inscription de la cession dans le registre des actionnaires sur la base des pièces jointes à la notification.

Cession aux tiers

En outre, après agrément écrit de l'organe compétent, les actions peuvent être cédées ou transmises à des tiers, personnes physiques ou morales mais à condition que ceux-ci entrent dans une des classes et remplissent les conditions d'admission requises par les statuts. Cet agrément est de plein droit réputé acquis 90 jours après réception de l'avis de cession à la Société. Tout refus d'agrément se matérialise par une décision, notifiée avant l'échéance des 90 jours précités, à l'adresse de l'actionnaire cédant.

Article 8 : Responsabilité limitée

Les actionnaires ne sont passibles des dettes sociales que jusqu'à concurrence de leurs apports. Il n'existe entre eux ni solidarité, ni indivisibilité.

Article 9 : Sortie d'un actionnaire - Démission – Exclusion

Sortie

Les actionnaires cessent de faire partie de la Société par leur démission, exclusion, décès, interdiction, faillite, déconfiture ou liquidation.

La Société ne peut prononcer leur exclusion que s'ils commettent des actes contraires aux intérêts de la Société.

Indépendamment des effets attachés à la sortie d'un actionnaire, la Société peut différer tout ou partie du remboursement des actions concernées, en fonction des développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date du remboursement. De plus, aucun remboursement ne peut être effectué si l'actif net de la Société est négatif ou le deviendrait suite à ce remboursement. Si la Société dispose de capitaux propres légalement ou statutairement indisponibles, aucun remboursement ne peut être effectué si l'actif net est inférieur au montant de ces capitaux propres indisponibles, ou le deviendrait suite au remboursement.

La décision de remboursement des actions prise par le Conseil d'administration est justifiée dans un rapport.

Le montant restant dû sur la part de retrait est payable avant toute autre distribution aux

actionnaires. Aucun intérêt n'est dû sur ce montant.

Démission

Un actionnaire ne peut démissionner de la Société que durant les six premiers mois de l'exercice social ,

Les actionnaires sont autorisés à démissionner partiellement, sans toutefois pouvoir fractionner une ou plusieurs actions.

De même, l'actionnaire qui ne répond plus aux exigences statutaires pour devenir actionnaire est à ce moment réputé démissionnaire de plein droit.

La démission sort ses effets le dernier jour du sixième mois de l'exercice.

En toute hypothèse, ce départ n'est autorisé que dans la mesure où il n'a pas pour effet de réduire le nombre des actionnaires à moins de trois.

Exclusion

La Société ne peut prononcer l'exclusion d'un actionnaire que s'il cesse de remplir les conditions d'admission prévues dans les statuts ou s'il commet des actes contraires aux intérêts de la Société.

La Société communique les raisons objectives de cette exclusion à l'actionnaire qui en fait la demande.

L'exclusion est prononcée par l'organe compétent en matière d'admission statuant à la majorité simple.

L'actionnaire, dont l'exclusion est pressentie, est invité à notifier ses observations par écrit, à l'organe chargé de se prononcer, dans le mois de l'envoi de la proposition motivée d'exclusion. S'il le demande dans l'écrit contenant ses observations, l'actionnaire doit également être entendu.

La décision d'exclusion doit être motivée. Le Conseil d'administration communique dans les quinze jours à l'actionnaire concerné la décision motivée d'exclusion, par lettre recommandée ou envoi électronique, et inscrit l'exclusion dans le registre des actions.

Remboursement des actions

L'actionnaire sortant a exclusivement droit au remboursement de sa participation, c'est-à-dire le montant réellement libéré et non encore remboursé pour ses actions, sans que ce montant ne puisse cependant être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces actions telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés.

Le paiement intervient après l'écoulement d'un délai d'une année prenant cours à la date de la démission ou de l'exclusion pour autant que les fonds propres de la Société consécutifs à cette sortie, ne l'empêchent pas de satisfaire aux tests de solvabilité et de liquidité. Si tel était le cas, le droit au paiement est de plein droit suspendu jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises. Aucun intérêt n'est dû sur ce montant.

En cas de décès d'un actionnaire, le paiement de la fraction de valeur correspondante aux droits de succession intervient en tout état de cause au plus tard dans les six mois du décès.

Publicité

Le Conseil d'administration fait rapport à l'Assemblée générale ordinaire des demandes de démission intervenues au cours de l'exercice précédent. Ce rapport contient au moins le nombre d'actionnaires démissionnaires, et la classe d'actions pour lesquelles ils ont démissionné, le nombre de demandes rejetées et le motif du refus.

Le Conseil d'administration met à jour le registre des actions. Y sont mentionnés plus précisément: les démissions et exclusions d'actionnaires, la date à laquelle elles sont intervenues ainsi que le montant versé aux actionnaires concernés.

Article 10 : Voies d'exécution

Les actionnaires, comme leurs ayants droit, ne peuvent provoquer la liquidation de la Société, ni faire apposer les scellés sur les avoirs sociaux, ni en requérir l'inventaire.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux livres et écritures sociaux et aux décisions des Assemblées générales.

Article 11 : Registre des actionnaires

La Société tient un registre en son siège, le cas échéant, sur support électronique, sur simple décision du Conseil d'administration. Celui-ci assume sous sa responsabilité la tenue et la mise à jour continue de celui-ci. S'il est exclusivement électronique, la Société veille à l'imprimer annuellement, lors de l'Assemblée générale ordinaire.

Les actionnaires ne peuvent pas prendre connaissance du registre.

Le registre indique :

le nombre total des actions émises par la Société et, le cas échéant, le nombre total par classe;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

pur les personnes physiques, les nom, prénom et domicile, et, pour les personnes morales, la dénomination, le siège et le numéro d'immatriculation, de chaque actionnaire;
pur chaque actionnaire, la date de son admission, de sa démission ou de son exclusion ;
le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire, ainsi que les souscriptions d'actions nouvelles, et leurs classes ;
les versements effectués sur chaque actif ;
les restrictions relatives à la cessibilité résultant des statuts et, lorsqu'une des parties le demande, les restrictions relatives à la cessibilité des actions résultant de conventions ou des conditions d'émission;
les transferts d'actifs, avec leur date ;
les droits de vote et les droits aux bénéfices attachés à chaque action, ainsi que leur part dans le solde de liquidation si celle-ci diverge des droits aux bénéfices.
Les actionnaires qui en font la demande, peuvent obtenir un extrait de leur inscription dans le registre des actions, délivré sous la forme de certificat. Ce certificat ne peut être utilisé comme preuve contraire des inscriptions dans le registre des actionnaires.

Article 12 : Émission d'obligations

Sur décision du Conseil d'administration, la Société peut émettre des obligations, garanties ou non par des sûretés. L'organe compétent détermine la forme, le taux d'intérêt, les règles concernant le transfert et autres modalités relatives aux obligations, établit les conditions d'émission et le fonctionnement de l'Assemblée des obligataires.

TITRE III. ADMINISTRATION

Article 13 : Administration

a) Nomination - révocation

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de cinq membres au minimum et neuf membres au maximum, actionnaires ou non.

Le Conseil d'administration peut proposer une liste de candidats à l'Assemblée générale qui élit les administrateurs. Le Conseil d'administration est composé en majorité de membres qui sont « actionnaires garants ». La durée du mandat des administrateurs est fixée à quatre ans.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle devra désigner une personne physique à l'intervention de laquelle elle exercera les fonctions d'administrateur. À cet égard, les tiers ne pourront exiger la justification des pouvoirs, la simple indication de sa qualité de représentant ou de délégué de la personne étant suffisante.

La désignation d'un administrateur ne sort ses effets que pour autant qu'il ait adhéré sans réserve ni condition, aux conventions d'actionnaires en cours co-signées par les autres administrateurs de la société.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les administrateurs sont révocables à tout moment. En aucun cas, une indemnité de départ ne peut être allouée à un administrateur sortant.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur par suite de décès, démission ou autre cause, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement en respectant les règles de représentation décrites ci-avant. Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, confirme ou non le mandat de l'administrateur coopté. L'administrateur désigné et confirmé dans les conditions ci-dessus termine le mandat de son prédécesseur, sauf si l'Assemblée générale en décide autrement.

b) Convocation

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt social l'exige. Il doit également être convoqué lorsqu'un de ses membres le requiert.

Le Conseil d'administration se réunit au siège ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations. Les convocations sont faites par voie électronique, si les conditions prévues par la loi sont réunies, sauf le cas d'urgence à motiver au procès-verbal de la réunion, au moins 5 jours ouvrables avant la réunion. Elles contiennent d'office l'ordre du jour, sauf extrême urgence à motiver au procès-verbal de réunion.

c) Fonctionnement – délibérations – Présidence

Les administrateurs forment d'office un Conseil d'administration, statuant collégalement. Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix, sans tenir compte des abstentions.

Les décisions du Conseil d'administration peuvent toutefois être prises par consentement unanime de l'ensemble des membres, exprimé par écrit.

Celui-ci élit parmi ses membres un Président. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance est présidée par le membre désigné à cet effet par le Conseil d'administration. En cas de parité des voix, la voix du président ou de celui qui préside la réunion du Conseil d'administration est prépondérante.

Au cas où un administrateur a, dans une opération déterminée, un intérêt personnel opposé à celui de la Société, il sera fait application de la loi.

Un administrateur peut conférer mandat à un autre administrateur, pour le remplacer à la réunion et voter en son lieu et place, sur tout support, même électronique.

Un administrateur ne peut toutefois représenter qu'un seul autre membre du Conseil.

d) Quorum

Sauf cas de force majeure dûment justifié, le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou valablement représentés. Toutefois, si lors d'une première séance, le Conseil n'est pas en nombre, une nouvelle séance pourra être convoquée avec le même ordre du jour. Celui-ci délibérera alors valablement, quel que soit le nombre des administrateurs présents ou valablement représentés.

e) Formalisme

Les délibérations et votes du Conseil d'administration sont constatés par des procès-verbaux signés par le Président et les administrateurs qui le souhaitent ; les copies à délivrer aux tiers sont signées par un ou plusieurs administrateurs ayant le pouvoir de représentation.

f) Pouvoir du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration possède les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi. Il peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social et à la réalisation du but de la société coopérative, sauf ceux que la loi réserve à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration adopte un Règlement d'Ordre Intérieur qui sera connu au sein de la Coopérative sous la dénomination « Règles de Fonctionnement du CA », en abrégé « RFCA ».

g) Délégation

Le Conseil d'administration peut sous sa responsabilité conférer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui porteront le titre d'administrateur-délégué. La gestion journalière comprend aussi bien les actes et les décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de la Société que les actes et les décisions qui, soit en raison de leur intérêt mineur qu'ils représentent soit en raison de leur caractère urgent, ne justifient pas l'intervention du Conseil d'administration.

Il peut aussi confier la direction de tout ou partie des affaires sociales à un ou plusieurs délégués à la gestion journalière.

Si ce délégué à la gestion journalière est administrateur, il portera le titre d'administrateur-délégué. S'il n'est pas administrateur, il portera le titre de directeur.

Il peut encore conférer des pouvoirs pour des objets déterminés à tout tiers qu'il avisera.

Le Conseil d'administration détermine les émoluments attachés aux délégations qu'il confère. Si une délégation est conférée à une personne ayant la qualité d'administrateur, les émoluments attachés à cette délégation sont déterminés par l'Assemblée générale et ne peuvent pas consister en une participation aux bénéfices.

h) Représentation

La Société est valablement représentée à l'égard des tiers, en ce compris aux actes authentiques et devant toute instance ou juridiction judiciaire ou administrative, par :

par deux administrateurs agissant conjointement,

un administrateur-délégué ou un directeur, dans la limite de leurs pouvoirs respectifs.

Article 14 : Rémunération

Le mandat des administrateurs est gratuit. Toutefois en ce qui concerne les administrateurs chargés d'une délégation comportant des prestations spéciales ou permanentes, il peut leur être attribué des rémunérations fixées par l'Assemblée générale ; en aucun cas cette rémunération ne peut consister en une participation au bénéfice de la société.

Article 15 : Surveillance

S'il n'est pas nommé de commissaire, les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires peuvent être délégués à un ou plusieurs actionnaires chargés de ce contrôle et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires.

Ceux-ci ne peuvent exercer aucune fonction, ni accepter aucun autre mandat dans la Société. Ils

peuvent se faire représenter par un expert-comptable dont la rémunération incombe à la Société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire. Dans ces cas, les observations de l'expert-comptable sont communiquées à la Société.

TITRE IV. ASSEMBLEE GENERALE

Article 16 : Composition - Pouvoirs

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires.

Les décisions de l'Assemblée générale sont obligatoires.

Elle possède les pouvoirs prévus par la loi et les statuts. Elle a seule le droit d'apporter des modifications aux statuts, de nommer les administrateurs et commissaires, de les révoquer, et de leur donner décharge de leur mandat, ainsi que d'approuver les comptes annuels.

Article 17 : Convocation – Assemblée annuelle

Le Conseil d'administration et, le cas échéant, le commissaire, convoquent l'Assemblée générale et en fixent l'ordre du jour. Ils doivent convoquer l'Assemblée générale dans un délai de trois semaines lorsque des actionnaires qui représentent un dixième du nombre d'actions en circulation le demandent, avec au moins les points de l'ordre du jour proposés par ces actionnaires.

La convocation à l'Assemblée générale contient l'ordre du jour avec les sujets à traiter.

Elle est communiquée, le cas échéant, aux conditions énoncées par la loi, sur support électronique, au moins 15 jours avant l'Assemblée aux actionnaires, aux membres du Conseil d'administration et, le cas échéant, au commissaire, à leur dernière adresse connue.

La Société fournit aux actionnaires, en même temps que la convocation à l'Assemblée générale, les pièces qu'elle doit mettre à leur disposition en vertu de la loi.

Quinze jours avant l'Assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre connaissance: des comptes annuels,

le cas échéant, des comptes consolidés,

le cas échéant, du rapport de gestion, du rapport de gestion sur les comptes consolidés, du rapport du commissaire et des autres rapports prescrits par le Code des Sociétés et des Associations.

Les actionnaires peuvent recevoir, à leur demande, une copie de ces documents.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'Assemblée.

Elle l'est au moins une fois par an, dans un délai de six mois suivant la clôture des comptes annuels et ce aux lieux, jour et heures fixés par le Conseil d'administration, aux fins de statuer sur les comptes annuels et la décharge des administrateurs. Les Assemblées se tiennent au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Sauf décision contraire du Conseil d'administration, cette Assemblée se réunit de plein droit le troisième samedi du mois de juin de chaque année au siège social.

Article 18 : Tenue de l'Assemblée - Bureau

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'administration.

Le Président désigne un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être actionnaire, et deux scrutateurs, si le nombre d'actionnaires présents ou représentés le permet.

Le Président et les scrutateurs constituent le bureau de l'Assemblée générale.

Article 19 : Ordre du jour - Quorums de vote et de présence

À chaque Assemblée générale, il est tenu une liste des présences.

Sauf cas d'urgence dûment justifiée dans le procès-verbal d'Assemblée générale, aucune Assemblée ne peut délibérer sur des objets qui ne figurent pas à l'ordre du jour.

Lorsque les délibérations ont pour objet des modifications aux statuts, ainsi que la dissolution anticipée de la société, sa fusion, sa scission ou l'émission d'obligations, l'Assemblée générale ne sera valablement constituée que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans la convocation, si les actionnaires présents ou représentés représentent au moins la moitié du capital social et si les actionnaires garants présents ou représentés représentent au moins la moitié du capital social attaché à l'ensemble des parts sociales « garants ». Si ces deux dernières conditions ne sont pas remplies, une nouvelle convocation aura lieu et la nouvelle Assemblée générale délibérera valablement quelle que soit la quotité du capital représentée. La délibération portant sur l'un des points visés au premier alinéa, sauf les exceptions prévues par la loi, n'est admise que si elle réunit les trois-quarts des voix présentes ou représentées.

Toute délibération portant sur l'un des points visés au premier alinéa de l'article 19.3 ou sur la cession ou transformation de parts sociales, n'est admise, que si elle réunit une majorité double.

Cette majorité double consiste d'une part en une majorité des voix émises par les actionnaires et d'autre part une majorité des voix émises par les actionnaires garants. Si la loi ou les statuts prévoient

que la décision doit réunir un nombre de voix supérieur à la majorité simple, la double majorité consistera alors d'une part en ce nombre pour les voix émises par l'ensemble des actionnaires et d'autre part en une majorité simple des voix émises par les actionnaires garants.

Article 20 : Droit de vote

Chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il a d'actions. Toutefois, nul ne peut participer au vote, à titre personnel et comme mandataire pour plus du dixième des voix présentes ou représentées à l'Assemblée. Ce pourcentage est porté au vingtième lorsqu'un ou plusieurs actionnaires ont la qualité de membre du personnel engagé par la société.

Le droit de vote afférent aux actions dont les versements exigibles ne sont pas effectués, est suspendu.

Article 21 : Procuration

Tout actionnaire peut conférer à toute autre personne, un mandat pour le représenter à une ou plusieurs Assemblées et y voter en son lieu et place.

Cette procuration doit être écrite mais peut intervenir sur tout support, en ce compris électronique. Personne ne peut être porteur de plus de deux procurations.

22. Article 22 : Prorogation

Le Conseil d'administration a le droit de proroger, séance tenante, la décision relative à l'approbation des comptes annuels à trois semaines. Si l'Assemblée générale en décide autrement, cette prorogation n'annule pas les autres décisions prises. L'Assemblée suivante a le droit d'arrêter définitivement les comptes annuels.

Article 23 : Procès-verbaux et extraits

Les procès-verbaux des Assemblées générales sont signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent.

Les extraits ou copies à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs ayant le pouvoir de représentation, conformément à l'article 13.26 des statuts.

TITRE V. EXERCICE SOCIAL – COMPTES ANNUELS - INVENTAIRE

Article 24 : Exercice social – Inventaire

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. A cette date, les écritures sociales sont arrêtées et le Conseil d'administration dresse l'inventaire et établit des comptes annuels conformément à la loi : ceux-ci comprennent le bilan, le compte des résultats ainsi que l'annexe.

Article 25 : Affectation du résultat

Le bénéfice net de la Société est déterminé conformément à la loi. L'Assemblée générale a le pouvoir de décider de l'affectation du bénéfice et du montant des distributions, conformément aux dispositions légales, le cas échéant, dans le respect des agréments ou statuts particuliers.

Une partie des ressources annuelles est consacrée à l'information et à la formation de ses membres, actuels et potentiels, ou du grand public.

La Société ne peut allouer un avantage patrimonial à ses actionnaires, sous quelque forme que ce soit et sur le montant réellement libéré, que dans la limite du taux d'intérêt fixé par le Roi en exécution de la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil National de la Coopération, de l'Entrepreneuriat Social et de l'Entreprise Agricole.

De plus, le montant du dividende à verser aux actionnaires ne peut être fixé qu'après fixation d'un montant que la Société réserve aux projets ou affectations qui sont nécessaires ou utiles pour la réalisation de son objet.

Aucune distribution ne peut être faite que dans le respect du double test (solvabilité et liquidité). La décision de distribution prise par l'Assemblée générale ne produit ses effets qu'après que le Conseil d'administration aura constaté qu'à la suite de la distribution, la Société pourra, en fonction des développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, continuer à s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date de la distribution.

Si la Société dispose de capitaux propres qui sont légalement ou statutairement indisponibles, aucune distribution ne peut être effectuée si l'actif net est inférieur au montant de ces capitaux propres indisponibles ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution. Pour l'application de cette disposition, la partie non-amortie de la plus-value de réévaluation est réputée indisponible. L'actif net de la Société est établi sur la base des derniers comptes annuels approuvés ou d'un état plus récent résumant la situation active et passive. Par actif net, on entend le total de l'actif, déduction faite des

provisions, des dettes, et, sauf cas exceptionnels à mentionner et à justifier dans l'annexe aux comptes annuels, des montants non encore amortis des frais d'établissement et d'expansion et des frais de recherche et de développement.

La décision du Conseil d'administration est justifiée dans un rapport qui n'est pas déposé.

Article 26 : Acompte sur dividende

Le Conseil d'administration peut décider le paiement d'un ou de plusieurs acomptes sur dividendes dans le respect de la loi.

TITRE VI. DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 27 : Dissolution

En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée générale a le droit le plus étendu, dans les limites prévues par la loi, pour désigner le ou les liquidateurs, requérir la confirmation judiciaire de leurs nominations, déterminer leurs pouvoirs et émoluments et fixer le mode de liquidation. Les pouvoirs de l'Assemblée subsistent pendant la liquidation.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est, sauf stipulation contraire ultérieure, réparti également entre toutes les actions. Toutefois, si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Lors de la liquidation de la Société, le patrimoine subsistant après l'apurement du passif et le remboursement de l'apport réellement versé par les actionnaires et non encore remboursé, à peine de nullité, est réservé à une affectation qui correspond le plus possible à son objet comme entreprise sociale agréée.

La Société n'est point dissoute par la faillite, la déconfiture, l'interdiction ou la mort d'un ou plusieurs actionnaires.

Article 28 : procédure de sonnette d'alarme

Lorsque l'actif net risque de devenir ou est devenu négatif, le Conseil d'administration doit convoquer l'Assemblée générale à une réunion à tenir dans les deux mois de la date à laquelle cette situation a été constatée ou aurait dû l'être constatée en vertu des dispositions légales ou statutaires, en vue de décider de la dissolution de la Société ou de mesures annoncées dans l'ordre du jour afin d'assurer la continuité de la Société. À moins que le Conseil d'administration propose la dissolution de la Société, il expose dans un rapport spécial les mesures qu'il propose pour assurer la continuité de la Société. Ce rapport est annoncé dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue aux conditions énoncées par la loi. En cas d'absence du rapport précité, la décision de l'Assemblée générale est nulle.

Il est procédé de la même manière lorsque le Conseil d'administration constate qu'il n'est plus certain que la Société, selon les développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, sera en mesure de s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant au moins les douze mois suivants.

Après que le Conseil d'administration a rempli une première fois les obligations visées aux deux alinéas qui précèdent, il n'est plus tenu de convoquer l'Assemblée générale pour les mêmes motifs pendant les douze mois suivant la convocation initiale.

TITRE VII. DISPOSITIONS FINALES

Article 29 : Rapport spécial

Respect des buts poursuivis par les Entreprises Sociales Agréées

Le CA établit un rapport spécial annuel sur l'exercice clôturé dans lequel il est fait au moins mention des informations à propos :

Des demandes de démission ;

Du nombre d'actionnaires démissionnaires et la classe d'actions pour lesquelles ils ont démissionné ;

Du montant versé et les autres modalités éventuelles ;

Du nombre de demandes rejetées et le motif du refus ;

Ainsi que, si les statuts le prévoient, de l'identité des actionnaires démissionnaires ;

La manière dont le CA contrôle l'application des conditions d'agrément ;

Les activités que la Société a effectuées pour atteindre son objet ;

Les moyens que la Société a mis en œuvre à cet effet.

Ce rapport est, le cas échéant, inséré dans le rapport de gestion. Si le CA n'est pas tenu d'établir et de déposer un rapport de gestion, il envoie une copie du rapport spécial au SPF Économie dans les sept mois qui suivent la date de clôture de l'exercice.

Ce rapport est également conservé au siège de la Société.

Respect des principes des Coopératives Agréées au Conseil National de la Coopération (CNC)

En cas d'agrément CNC :

Les administrateurs sont tenus de faire annuellement un rapport spécial sur la manière dont la Société a veillé à réaliser les conditions d'agrément, en particulier, la réalisation de son but principal et l'affectation d'une partie des ressources annuelles à l'information et à la formation de ses membres, actuels et potentiels, ou du grand public ainsi que sur la façon dont les dépenses relatives aux investissements, aux frais de fonctionnement et aux rémunérations concourent à la réalisation du but social de la Société.

Ce rapport est, le cas échéant, intégré au rapport de gestion qui est établi conformément au Code des Sociétés et des Associations.

Les administrateurs des Sociétés qui ne sont pas tenues d'établir un rapport de gestion conservent le rapport spécial au siège social de la Société.

Article 30 : Droit commun

Pour les objets non expressément réglés par les statuts, il est référé au Code des Sociétés et des Associations et, le cas échéant, aux dispositions spécifiques qui seraient applicables en raison d'un ou plusieurs agréments. Les clauses contraires aux dispositions impératives sont censées non écrites.

Article 31 : Interprétation

Pour tout litige entre la Société, ses actionnaires, administrateurs, organes internes, commissaires et liquidateurs relatifs aux affaires de la Société et à l'exécution des présents statuts, compétence exclusive est attribuée aux Tribunaux du siège social, à moins que la Société n'y renonce expressément.

Article 32 : Élection de domicile

Les actionnaires et administrateurs font élection de domicile au siège de la Société pour l'exécution des présentes.

Cinquième résolution – Pouvoirs

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Michel SCHOONBROODT pour faire exécuter les décisions qui précèdent.

L'Assemblée générale confère au notaire soussigné tous pouvoirs nécessaires aux fins de coordonner les statuts et d'établir la liste des publications prescrites par le Code des sociétés et des associations.

Cette résolution est adoptée à une majorité de 84% pour les actionnaires ordinaires et 100% pour les actionnaires garants.

Pour extrait analytique conforme

Anne MICHEL, notaire associée à Tilleur

Déposés en même temps: une expédition de l'acte et les statuts coordonnés



**Note d'information relative à l'offre de parts de société coopérative
par Vin du Pays de Herve SCRLFS**

Le présent document a été établi par Vin du Pays de Herve SCRLFS.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financier.

Cette note d'information est correcte à la date du 30 septembre 2019.

**AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE
DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.**

**LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE
D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS
OU IL LE SOUHAITERAIT**

**Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts,
spécifiques à l'offre concernée.**

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les risques les plus importants pour l'investisseur sont les suivants :

Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	Ne pas trouver les financements nécessaires pour l'achat des investissements prévus : Nous avons prévu une levée de fonds de 1.000.000 EUR sur plusieurs années. Cela permettra à Vin du Pays de Herve d'atteindre, à terme, une exploitation de 10 hectares et d'engager à temps plein les 2 personnes nécessaires pour professionnaliser la démarche. Nous sommes bien conscients que cette levée de fonds va prendre du temps et la coopérative va « phaser » ses investissements, c.-à-d. les réaliser « par phases ou par étapes » au fur et à mesure que le capital rentre dans la coopérative. Nous avons planté 4 hectares en mai 2018 et nous comptons encore étendre l'exploitation en avril 2019 et 2020 en fonction du niveau de capital récolté (privé et institutionnel). Ne pas atteindre l'évolution envisagée du chiffre d'affaires constitue un risque également (de 68.000 EUR à l'exercice de 2021 ou 226.000 EUR en 2022). La météo est un élément important de notre activité et représente un risque pour notre projet. Afin de limiter l'impact des gelées printanières, un investissement important de bougies est prévu dans le plan financier. Ces bougies seront achetées avant le printemps 2019 (afin de protéger les premières vignes de printemps 2018). Elles seront stockées et prêtes à être utilisées le cas échéant. Contre les maladies, nous comptons utiliser des cépages résistants. Ils nous permettent aussi de limiter l'utilisation de produits dans les plantations. Nous comptons également finaliser la vinification de nos vins suivant la cadence de nos ventes. Si la progression des ventes ne devait pas être aussi rapide, nous pouvons les maintenir un peu plus longtemps en barriques et développer de nouveaux goûts. En cas de mauvaises récoltes, plusieurs frais variables (calculés en pourcentage du chiffre d'affaires dans le plan) s'adapteront de manière proportionnelle.
Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	Notre pérennité n'est pas dépendante de subventions.
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	Risque de dépendance vis-à-vis de personnes : L'équipe de Vin du Pays de Herve se compose de 2 personnes complémentaires. Si une des personnes venait à quitter la coopérative, cela créerait un vide dans l'immédiat. Toutefois, toutes les décisions sont prises de façon collégiale dans un Conseil d'Administration de 8 personnes et dans 4 groupes de travail composés d'une dizaine de personnes par groupe. Il y a donc une cinquantaine de personnes actives dans la coopérative. La défection de l'une ou l'autre personne pourrait avoir un impact négatif à très court terme mais pas sur le moyen et

	le long terme de la coopérative.
--	----------------------------------

Partie II : Informations concernant l'émetteur.

A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	Sur le Try 11 à 4650 Herve (Belgique)
1.2 Forme juridique	SCRLFS
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	0680954153
1.4 Site internet	www.vindupaysdeherve.be
2. Activités de l'émetteur	Domaine viticole
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur.	Aucune
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	NA
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	Michel Schoonbroodt Frédéric Breuhlez Eric Preudhomme Xavier Bartholomé Laszlo Ruwet Didier Jacques Philippe De Prins France Charlier
5.2 Identité des membres du comité de direction.	NA.
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	Michel Schoonbroodt
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	52.000 euros
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	Aucune
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	Aucun

9. Identité du commissaire aux comptes.	NA
---	----

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	La coopérative a été créée le 12 septembre 2017 et ses premiers comptes ont été clôturés le 31 décembre 2018. Il y a donc un seul exercice disponible en annexe de la présente note.
2. Fonds de roulement net.	Le niveau le plus bas est de 90.000 euros en 2021. Ce niveau est suffisant selon la structure.
3.1 Capitaux propres.	500.000 euros au 1/9/2019
3.2 Endettement.	365.000 euros au 1/9/2019
3.3 Date prévue du break-even. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine. En outre, le comité du label n'a pas compétence pour vérifier la qualité de ce plan.	En 2023
3.4 Date à laquelle la valeur comptable des parts équivaut à la valeur nominale. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine. En outre, le comité du label n'a pas compétence pour vérifier la qualité de ce plan.	Aux alentours de 2027 - 2028
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	Aucun

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	1.000.000 euros
1.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	500 euros
1.3 Montant maximal de souscription par investisseur.	1.000.000 euros
2. Prix total des instruments de placement offerts.	1.000.000 euros
3.1 Date d'ouverture de l'offre.	30 septembre 2019
3.2 Date de clôture de l'offre.	Offre continue
3.3 Date d'émission des instruments de placement.	Au fur à mesure de leurs souscriptions
4. Droit de vote attaché aux parts.	Chaque associé ou associé garant dispose d'autant de voix qu'il a de parts sociales. Toutefois, nul ne peut participer au vote, à titre personnel et comme mandataire pour plus du dixième des voix présentes ou représentées à l'assemblée. Ce pourcentage est porté au vingtième lorsqu'un ou plusieurs associés ont la qualité de membre du personnel engagé par la société. En outre, le droit de vote afférent aux parts sociales dont les versements exigibles ne sont pas effectués, est suspendu (article 32 des statuts). Majorités spéciales quorum de présence : Lorsque les délibérations ont pour objet des modifications aux statuts, ainsi que la dissolution anticipée de la société, sa fusion, sa scission ou l'émission d'obligations, l'assemblée générale ne sera valablement constituée que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans la convocation, si les associés présents ou représentés représentent au moins la moitié du capital social et si les

	associés garants présents ou représentés représentent au moins la moitié du capital social attaché à l'ensemble des parts sociales « garants ». La délibération portant sur l'un des points visés au premier alinéa, sauf les exceptions prévues par la loi, n'est admise que si elle réunit les trois-quarts des voix présentes ou représentées. (article 34 des statuts). Majorité double Toute délibération portant sur l'un des points visés au premier alinéa de l'article 34 ou sur la cession ou transformation de parts sociales, n'est admise, que si elle réunit une majorité double. Cette majorité double consiste d'une part en une majorité des voix émises par les associés et d'autre part une majorité des voix émises par les associés garants. Si la loi ou les statuts prévoient que la décision doit réunir un nombre de voix supérieur à la majorité simple, la double majorité consistera alors d'une part en ce nombre pour les voix émises par l'ensemble des associés et d'autre part en une majorité simple des voix émises par les associés garants. (article 34 bis des statuts).
5. Modalité de composition du Conseil d'administration.	La société est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres au minimum et douze membres au maximum, associés ou non. Les membres du Conseil d'administration sont désignés par l'assemblée générale. Le conseil d'administration est nécessairement composé en majorité de membres qui sont « associés garants ». Les autres membres peuvent être désignés parmi les « associés ordinaires », les « associés institutionnels » ou des tiers (Article 19 des statuts).

6. Frais à charge de l'investisseur.	Aucun
7. Allocation en cas de sursouscription	La sursouscription est autorisée

B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis.	Vin du Pays de Herve est une coopérative à finalité sociale qui a l'ambition de : - créer un domaine viticole de 10 ha dans le Pays de Herve. - d'y produire un vin de qualité en respectant l'environnement et l'ensemble des parties prenantes. - construire un chai, non seulement un lieu indispensable à la vinification mais aussi un lieu de rassemblement et de formation. - compléter avec le vin les nombreux produits de bouche produits dans le Pays de Herve. - former des personnes aux techniques de culture et de transformation alimentaire. - soutenir (et parfois initier) des projets, des échanges ou des réseaux de type social, économique, culturel, environnemental, d'insertion professionnelle ou d'éducation permanente. - devenir un acteur important local dans le développement de l'économie sociale et la protection de l'environnement. Vin du Pays de Herve, c'est un modèle économique alternatif avec une rentabilité financière sur le long terme.
2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.	Vin du Pays de Herve est une nouvelle coopérative qui démarre de zéro. Son plan d'affaire affiche un chiffre d'affaires faible en année 3 (68.000 EUR), 4 et 5 puisqu'il faut attendre que les vignes plantées en année 1 grandissent. Il faut compter plusieurs années pour que les vignes donnent quantitativement les rendements escomptés et qualitativement aussi. Pourtant, Vin de Liège a réussi à avoir de très bons résultats même avec de très jeunes vignes. Nous comptons nous appuyer sur leur expertise pour faire, nous aussi, de cette coopérative un succès. Nous commencerons, nous aussi, par le vin blanc et le mousseux. Les investissements sont importants mais nécessaires pour effectuer un

	travail de qualité. Le poids des amortissements est donc lourd à supporter et la rentabilité n'est donc pas attendue avant l'exercice 4. La future rentabilité de ce projet permettra à la coopérative d'acheter les terrains sur lesquels les vignes sont plantées, c'est ce que Vin de Liège commence à réaliser aujourd'hui.
3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré	Outre le capital au travers de parts, la Coopérative devra négocier un straight loan et un emprunt hypothécaire (sur 20 ans) pour la construction du chai. Les montants sont volontairement élevés afin d'alourdir le compte de résultat avec des charges financières élevées. Nous serons sans doute plus raisonnables mais nous désirons prendre en considération un scénario difficile. Etant donné que la levée de capital va se répartir dans le temps, il est vraisemblable que la construction du chai et l'octroi du crédit hypothécaire se réalise par phases également. Nous n'avons pas encore fait de démarche en ce sens mais, connaissant le secteur bancaire (pour y avoir travaillé personnellement), nous savons que ce style de financement (fournissant une garantie intéressante) est possible.
4. Pour plus d'information veuillez consulter le plan financier disponible sur demande à Michel Schoonbroodt à info@vindupaysdeherve.be	

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Actions (parts de coopérative), dernier rang.
2.1 Devise des instruments de placement.	Euros
2.2 Dénomination des instruments de placement.	Parts « ordinaires » (pour personnes physiques) ou parts « institutionnelles » (pour personnes morales)
2.3 Valeur nominale des instruments de placement.	500 euros
2.4 Valeur comptable de la part au 30/12/2018	352,35 euros
2.5 Risque de fluctuation du prix du titre :	Le remboursement éventuel des parts se fera au prix de la valeur comptable
2.6 Plus value.	Pas de limite aux éventuelles plus values

3. Modalités de remboursement.	Après la clôture des comptes et l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Dernier rang
5.Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	Pas de restrictions pour les transferts entre coopérateurs existants. Les nouveaux coopérateurs doivent être acceptés par le Conseil d'Administration.
6. Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe.	NA
7. Politique de dividende	Le dividende sera distribué aux associés dès que la coopérative dégagera des profits. Ce dividende doit être approuvé par l'Assemblée Générale et sera modéré suivant les règles CNC.
8. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende.	3 mois après la décision en Assemblée Générale

Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité :	Un Précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de 416,50 euros de dividende. Pour l'année de revenus 2019, exercice d'impôts 2020, le montant de l'exonération s'élève à 800€.
Plainte concernant le produit financier	En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à Vin du Pays de Herve SCRLFS, 11 Sur le Try à 4650 Herve. Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).

20	18/06/2019	BE 0680.954.153	16	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	19195.00580	A 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **Vin du pays de Herve SCRL**

Forme juridique: Coopér. à responsabilité limitée à finalité sociale

Adresse: Sur le Try

N°: 11

Boîte:

Code postal: 4650

Commune: Herve

Pays Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Liège, division Verviers

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0680.954.153

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

14-09-2017

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

15-06-2019

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

12-09-2017

au

31-12-2018

Exercice précédent du

-

au

-

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A 6.1.1, A 6.2, A 6.4, A 6.5, A 6.6, A 6.7, A 6.9, A 7.1, A 7.2, A 8, A 9, A 10, A 11, A 13, A 14, A 15, A 16, A 17, A 18, A 19

N°	BE 0680.954.153		A 2.1
----	-----------------	--	-------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

PREUD'HOMME Eric

Vieux Chemin de Bléret 2
4053 Embourg
BELGIQUE

Début de mandat: 12-09-2017

Fin de mandat: 12-09-2021

Administrateur

Début de mandat: 12-09-2017

Fin de mandat: 12-09-2021

Président du Conseil d'Administration

SCHOONBROODT Michel

Rue de Fétinne 70/1
4020 Liège
BELGIQUE

Début de mandat: 12-09-2017

Fin de mandat: 12-09-2021

Administrateur

Début de mandat: 12-09-2017

Fin de mandat: 12-09-2021

Administrateur délégué

BREULHEZ Frédéric

Bois Libert 47
4053 Embourg
BELGIQUE

Début de mandat: 12-09-2017

Fin de mandat: 12-09-2021

Administrateur

JACQUES Didier

Rue de Harlez 53
4000 Liège
BELGIQUE

Début de mandat: 12-09-2017

Fin de mandat: 12-09-2021

Administrateur

DE PRINS Philippe

Avenue des Dix Arpents 85A/2
1200 Woluwe-Saint-Lambert
BELGIQUE

Début de mandat: 12-09-2017

Fin de mandat: 12-09-2021

Administrateur

RUWET Lazlo

Messitert 224B
4880 Aubel
BELGIQUE

Début de mandat: 12-09-2017

Fin de mandat: 12-09-2021

Administrateur

N°	BE 0680.954.153		A 2.1
----	-----------------	--	-------

BARTHOLOME Xavier

Chapelle des Anges 57
4890 Thimister-Clermont
BELGIQUE

Début de mandat: 12-09-2017 Fin de mandat: 12-09-2021 Administrateur

N°	BE 0680.954.153		A 2.2
----	-----------------	--	-------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ont été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
ORTMANS Frederique Expert-comptable Rue des Fosses 17 4140 Sprimont BELGIQUE	8377 F 67	A 'B

* Mention facultative.

N°	BE 0680.954.153		A 3.1
----	-----------------	--	-------

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20	8.942	
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>270.960</u>	
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	270.700	
Terrains et constructions		22	205.862	
Installations, machines et outillage		23	53.299	
Mobilier et matériel roulant		24	9.540	
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	2.000	
Immobilisations financières	6.1.3	28	260	
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>233.886</u>	
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	8.701	
Créances commerciales		40	100	
Autres créances		41	8.601	
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	224.379	
Comptes de régularisation		490/1	805	
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	513.787	

N°	BE 0680.954.153		A 3.2
----	-----------------	--	-------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES				
Capital		10/15	302.668	
Capital souscrit		10	429.500	
Capital non appelé		100	429.500	
Primes d'émission		101		
Plus-values de réévaluation		11		
Réserves		12		
Réserve légale		13		
Réserves indisponibles		130		
Pour actions propres		131		
Autres		1310		
Réserves immunisées		1311		
Réserves disponibles		132		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	133		
Subsides en capital		14	-126.832	
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		15		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		19		
Provisions pour risques et charges		16		
Pensions et obligations similaires		160/5		
Charges fiscales		160		
Grosses réparations et gros entretien		161		
Obligations environnementales		162		
Autres risques et charges		163		
Impôts différés		164/5		
DETTES		168		
Dettes à plus d'un an	6.3	17/49	211.119	
Dettes financières		17	185.766	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		170/4	185.766	
Autres emprunts		172/3	185.766	
Dettes commerciales		174/0		
Acomptes reçus sur commandes		175		
Autres dettes		176		
Dettes à un an au plus	6.3	178/9		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42/48	25.353	
Dettes financières		42	17.555	
Etablissements de crédit		43	0	
Autres emprunts		430/8		
Dettes commerciales		439	0	
Fournisseurs		44	929	
Effets à payer		440/4	929	
Acomptes reçus sur commandes		441		
Dettes fiscales, salariales et sociales		46		
Impôts		45	6.856	
Rémunérations et charges sociales		450/3	3.300	
Autres dettes		454/9	3.556	
Comptes de régularisation		47/48	13	
TOTAL DU PASSIF		492/3		
		10/49	513.787	

N°	BE 0680.954.153		A 4
----	-----------------	--	-----

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	-74.356	
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70	1.307	
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	76.434	
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.4	62	28.983	
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	21.633	
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	1.334	
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	-126.307	
Produits financiers	6.4	75/76B	0	
Produits financiers récurrents		75	0	
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	525	
Charges financières récurrentes		65	525	
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	-126.832	
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	-126.832	
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	-126.832	

N°	BE 0680.954.153		A 5
----	-----------------	--	-----

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

Bénéfice (Perte) à affecter

Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter

Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent

Prélèvements sur les capitaux propres

Affectations aux capitaux propres

au capital et aux primes d'émission

à la réserve légale

aux autres réserves

Bénéfice (Perte) à reporter

Intervention d'associés dans la perte

Bénéfice à distribuer

Rémunération du capital

Administrateurs ou gérants

Employés

Autres allocataires

Codes	Exercice	Exercice précédent
(+)/(-) 9906	-126.832	
(+)/(-) 9905	-126.832	
(+)/(-) 14P		
791/2		
691/2		
691		
6920		
6921		
(+)/(-) 14	-126.832	
794		
694/7		
694		
695		
696		
697		

N°	BE 0680.954.153		A 6.1.2
----	-----------------	--	---------

ANNEXE

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8199P	XXXXXXXXXX	
8169	291.795	
8179		
8189		
8199	291.795	
8259P	XXXXXXXXXX	
8219		
8229		
8239		
8249		
8259		
8329P	XXXXXXXXXX	
8279	21.095	
8289		
8299		
8309		
8319		
8329	21.095	
22/27	270.700	

N°	BE 0680.954.153		A 6.1.3
----	-----------------	--	---------

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions

Cessions et retraits

Transferts d'une rubrique à une autre

Autres mutations

(+)/(-)

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Plus-values au terme de l'exercice

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Reprises

Acquises de tiers

Annulées à la suite de cessions et retraits

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

(+)/(-)

Montants non appelés au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8395P	XXXXXXXXXXX	
8365	260	
8375		
8385		
8386		
8395	260	
8455P	XXXXXXXXXXX	
8415		
8425		
8435		
8445		
8455		
8525P	XXXXXXXXXXX	
8475		
8485		
8495		
8505		
8515		
8525		
8555P	XXXXXXXXXXX	
8545		
8555		
28	260	

N°	BE 0680.954.153		A 6.3
----	-----------------	--	-------

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

DETTES GARANTIES

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes reçus sur commandes

Dettes salariales et sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes reçus sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Codes	Exercice
42	17.555
8912	74.575
8913	111.191
8921	
891	
901	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	132.000
892	132.000
902	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	132.000

N°	BE 0680.954.153	A 6.8
----	-----------------	-------

RÈGLES D'ÉVALUATION

Règles d'évaluation de la Coopérative Vin du Pays de Herve SCRLFS

Conformément à la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises ainsi qu'à l'arrêté royal du 8 octobre 1976, il appartient à l'organe d'administration de notre société, de fixer les règles qui président aux évaluations dans l'inventaire, prévues à l'article 7, alinéa 1 de la loi.

I. Principe de continuité

Conformément à l'article 17 de l'A.R. précité, ces règles doivent être employées, systématiquement d'exercice à exercice, sans modification, sauf si l'évolution des circonstances interdit la poursuite de leur utilisation ; dans ce cas et si le changement a des conséquences significatives, une Mention spéciale en est faite dans l'annexe prévue à l'article 2 du dit A.R.

II. Particularités suivant les différents postes d'actif et de passif

1. Frais d'établissement

Le Conseil d'Administration fixera de cas en cas, en fonction de la nature et de l'importance des frais d'établissement dont il s'agit, le rythme de l'amortissement à appliquer avec un maximum de 5 ans.

Les frais d'émission des emprunts seront activés ainsi que les frais de constitution des baux relatifs aux terrains. Leurs amortissements seront fixés sur la durée des contrats.

2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations acquises de tiers sont portées à l'actif, à leur valeur d'acquisition.
Les immobilisations incorporelles créées par l'entreprise seront portées à l'actif à leur coût de revient direct. Ce coût comprend toutes les dépenses pouvant être directement attribuées ou affectées sur une base raisonnable, cohérente et permanente, à la création, la production et la préparation de l'actif en vue de l'utilisation envisagée. Seront également activés, les frais d'élaboration du site internet, les frais de design des étiquettes, ... (les étiquettes elles-mêmes seront reprises en fournitures et prises en charge au fur et à mesure de leur consommation).

L'amortissement des immobilisations incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, est pratiqué compte tenu de leur valeur et utilisation pour la société et de leur possibilité réelle de rendement futur. Cette durée ne peut excéder 5 ans, sauf justification particulière à mentionner dans l'annexe aux comptes annuels.
Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne feront pas l'objet d'amortissements mais de réduction de valeur en cas de moins-values ou de dépréciation durable.
Ces réductions de valeur pourront être réduites ou supprimées si, en fin d'exercice, elles excèdent une appréciation actuelle selon les critères de prudence, de sincérité et de bonne foi, des dépréciations, charges et risques en considération desquels elles ont été constituées.

3 Immobilisations corporelles

Les investissements seront enregistrés au prix d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport) ou d'apport.
Les amortissements sont pratiqués sur base de la méthode linéaire ou dégressive aux taux ci-après :

- bâtiments 3,33 % à 5 %
- outillage 10 % à 20 %
- matériel d'exploitation 10 % à 20 %
- placement et installation de ce matériel 10 % à 20 %
- aménagement des locaux 10 % à 33 %
- mobilier et matériel de bureau 10 % à 33 %
- matériel informatique/électronique 20 % à 50 %
- matériel roulant 10 % à 20 %

Les frais accessoires sont amortis à 100 % dans l'année d'acquisition.

Des amortissements complémentaires ou exceptionnels sont pratiqués lorsqu'en raison de leur altération ou de modification de conditions économiques ou technologiques, la valeur comptable des immobilisations corporelles dépasse leur valeur d'utilisation par la société.

Lorsque la loi fiscale autorise des dérogations, notamment en vue de promouvoir les investissements, les dérogations autorisées pourront être appliquées sous réserve d'en faire mention dans l'annexe du bilan.

4. Immobilisations financières

4.1 Participations, actions

Chaque poste du portefeuille figurant en immobilisations financières est porté dans les comptes, à son prix d'achat (frais accessoires exclus) ou d'apport et compte tenu des éventuels montants restant à libérer et corrections de valeur y afférentes.

4.2 Critères d'évaluation

A la fin de chaque exercice social, une évaluation distincte de chaque poste du portefeuille est effectuée de manière à refléter, de façon aussi satisfaisante que possible, la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation ou les actions sont détenues.

4.3 Sociétés filiales

En principe, ces participations sont évaluées à leur valeur patrimoniale (valeur d'actif net comptable, valeur intrinsèque).

4.4 Sociétés liées

L'évaluation de toute participation dans une autre société liée est demandée à la société mère (c'est-à-dire, en général, celle qui détient la participation la plus importante) en vue de rechercher une évaluation unique au sein du groupe sans préjudice au respect de l'autonomie de notre conseil.

N°	BE 0680.954.153		A 6.8
----	-----------------	--	-------

4.5 Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Les titres de la rubrique ci-dessus mentionnée sont répartis en deux catégories qui sont traitées conformément aux principes repris ci-après :

- première catégorie

En font partie, les titres non cotés en Bourse.

Ces titres sont évalués conformément aux principes exposés pour les sociétés filiales.

- deuxième catégorie

En font partie, les titres cotés dont le marché boursier est significatif et dont le cours de bourse reflète de manière satisfaisante l'évolution de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société évaluée.

Ces titres sont évalués au dernier cours de bourse de l'exercice (multiplié par le cours de change du même jour pour les titres étrangers, sauf si le Conseil d'Administration estime avec prudence, sincérité et bonne foi qu'un cours différent doit être retenu, ce cours doit résulter d'un calcul objectif correspondant à une moyenne simple ou pondérée de cours de change portant au plus sur les douze mois antérieurs).

Si toutefois, un événement survenu au cours du dernier mois de l'exercice donne au cours de bourse ainsi défini un caractère anormal, la valeur estimative retenue est basée sur la moyenne des cours de bourse du dernier mois de l'exercice.

4.6 Modification de la valeur comptable

- Réductions de valeur

Si la valeur estimative est inférieure à la valeur comptable et si la moins-value ainsi observée a, selon le Conseil d'Administration, un caractère durable, une réduction de valeur égale à la moins-value est enregistrée.

En tout cas, si la moins-value par rapport à la valeur comptable avait déjà été observée partiellement ou totalement, à la clôture des trois exercices sociaux précédents, elle est considérée, partiellement ou totalement, comme durable. Dans ce cas, une réduction de valeur, égale à la moins-value minimale observée à la clôture des trois exercices précédents, est enregistrée, sauf cas exceptionnel.

- Reprise de réduction de valeur

Si la valeur estimative est supérieure à la valeur comptable et si la plus-value observée par rapport à cette dernière présente un caractère durable, une reprise de réduction de valeur égale à la plus-value, peut être effectuée à concurrence des réductions de valeurs actées antérieurement.

En tout cas, si la plus-value par rapport à la valeur comptable avait déjà été observée, partiellement ou totalement comme durable. Dans ce cas, une reprise de réduction de valeur, égale à la plus-value minimale observée à la clôture des trois exercices sociaux précédents, est enregistrée à concurrence des réductions de valeur actées antérieurement, sauf cas exceptionnel.

- Réévaluation

Une réévaluation, en cas de plus-value certaine et durable, peut être actée, conformément aux dispositions de l'article 34 de l'A.R. du 08 octobre 1976. Dans ce cas, une mention spéciale en est faite dans l'annexe.

4.7 Autres immobilisations financières

Constituées de cautionnements versés en numéraire.

Ces immobilisations sont enregistrées à leur valeur nominale.

5. Stocks et commandes en cours

Les commandes en cours sont valorisées à leur prix de revient.

6. Créances

Les créances sont inscrites à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur en cas de dépréciation durable. Les règles d'évaluations des monnaies étrangères leur sont applicables.

Créances à un an au plus

Ces créances, inscrites à leur valeur d'origine, font l'objet de réductions de valeur lorsque à la date de clôture de l'exercice leur valeur estimée de réalisation est inférieure à leur prix d'inventaire. Les règles d'évaluation des monnaies étrangères leur sont applicables.

7. Placements de trésorerie

- Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières acquises au titre de placement de fonds sont évaluées à la plus basse des valeurs suivantes : prix d'acquisition ou valeur boursière en fin d'exercice, sauf à faire usage de la disposition prévue au dernier alinéa de l'article 31 de l'A.R. précité. Les titres non cotés sont, en principe, maintenus à leur prix d'achat.

Pour ce qui concerne les valeurs mobilières libellées en devises étrangères, les cours de change pris en considération sont les cours de change à la date de l'opération pour le prix d'achat, à la clôture de l'exercice social pour la valeur boursière.

- Comptes à terme

Ces comptes font l'objet de réduction de valeur lorsque à la date de clôture de l'exercice, la valeur estimée de réalisation est inférieure au prix d'inventaire. Les règles d'évaluation des monnaies étrangères leur sont applicables.

- Valeurs disponibles

Ces valeurs sont estimées comme les comptes à terme ci-dessus.

8. Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation de l'actif comprennent les prorata des charges exposés au cours de l'exercice relatives à un exercice ultérieur et les prorata des produits qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à l'exercice écoulé.

Les comptes de régularisation du passif comprennent les prorata des charges qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à l'exercice écoulé et les prorata des produits perçus au cours de l'exercice ou d'un exercice écoulé mais, qui sont à rattacher à un exercice ultérieur.

Les prorata des charges à reporter sont évalués au montant afférent aux exercices ultérieurs. Les prorata des produits à échoir sont évalués au montant afférent à l'exercice clos.

N°	BE 0680.954.153		A 6.8
----	-----------------	--	-------

Les prorata de charges restant à payer sont évalués au montant afférent à l'exercice clos. Les prorata de revenus à reporter sont évalués au montant revenant aux exercices ultérieurs.

9. Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées en vue de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont ou probables ou certaines, mais dont le montant ne peut être qu'estimé. Parmi les risques à considérer figurent notamment:

- les grosses réparations ou gros entretiens ;
- les risques découlant :
- d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations ;
- de l'exécution de commandes passées ou reçues ;
- de sûretés réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers ;
- de positions et marchés à terme en devises ou en marchandises ;
- de garanties techniques après ventes ou livraison ;
- de litige en cours ;
- de risques sur avances consenties ;
- tous les autres risques ou charges prévisibles.

Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

10. Dettes à un an au plus et dettes à plus d'un an

Ces dettes restent inscrites à leur valeur nominale.

Règles d'évaluation établies à Herve
par le Conseil d'Administration
le 13/08/2018

(signé)
Pour le Conseil d'Administration

Eric Preud'Homme
Michel Schoonbroodt

N°	BE 0680.954.153		A 12
----	-----------------	--	------

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

145

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent

Nombre moyen de travailleurs
Nombre d'heures effectivement
prestées
Frais de personnel

Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)		3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)	
100	0,8		0,8	ETP		ETP
101	1.596		1.596	T		T
102	28.983		28.983	T		T

A la date de clôture de l'exercice

Nombre de travailleurs

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée
Contrat à durée déterminée
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
Contrat de remplacement

Par sexe et niveau d'études

Hommes
de niveau primaire
de niveau secondaire
de niveau supérieur non universitaire
de niveau universitaire
Femmes
de niveau primaire
de niveau secondaire
de niveau supérieur non universitaire
de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

Personnel de direction
Employés
Ouvriers
Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	1		1
110	1		1
111			
112			
113			
120	1		1
1200	1		1
1201			
1202			
1203			
121			
1210			
1211			
1212			
1213			
130			
134			
132	1		1
133			

N°	BE 0680.954.153		A 12
----	-----------------	--	------

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

Entrées

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Sorties

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	1		1
305			

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : Vin du pays de Herve
Forme juridique : Coopérative à responsab limitée à finalité sociale
Adresse : Rue de Teberg N° : 50 Boîte :
Code postal : 4850 Commune : Plombières
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Verviers
Adresse Internet :
Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise 0680.954.153

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 13-04-2021

Ce dépôt concerne :

- ☒ les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 21-06-2025
- ☒ les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

01-01-2024

au

31-12-2024

l'exercice précédent des comptes annuels du

01-01-2023

au

31-12-2023

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

M-app 6.2, M-app 6.4, M-app 6.6, M-app 7, M-app 8, M-app 10, M-app 12, M-app 13, M-app 14, M-app 15, M-app 16

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

NIESSEN Alain
Rue des Moissons 25
4430 Ans
BELGIQUE
Début de mandat : 2023-06-18 Fin de mandat : 2027-06-18 Administrateur

PREUD'HOMME Eric
Vieux Chemin de Bléret 2
4053 Embourg
BELGIQUE
Début de mandat : 2017-09-12 Fin de mandat : 2025-06-19 Administrateur

BREULHEZ Frédéric
Bois Libert 47
4053 Embourg
BELGIQUE
Début de mandat : 2017-09-12 Fin de mandat : 2025-06-19 Administrateur

PIRON Gauthier
Rue du Calvaire 24
4650 Herve
BELGIQUE
Début de mandat : 2023-06-18 Fin de mandat : 2024-10-14 Administrateur

DETRY Henri
Rue de la Bel 2 1
4880 Aubel
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-06-15 Fin de mandat : 2028-06-15 Administrateur

RUWET Lazlo
Messitert 224B
4880 Aubel
BELGIQUE
Début de mandat : 2017-09-12 Fin de mandat : 2025-06-19 Administrateur

MEURENS Martine
Rue de Battice 53
4880 Aubel
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-06-15 Fin de mandat : 2028-06-15 Administrateur

STAFFE Michel
Rue de Milmort 31
4680 Oupeye
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-06-15 Fin de mandat : 2028-06-15 Administrateur

HERMANS Pierre
Etangs de la Julienne 4
4601 Argenteau
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-06-15 Fin de mandat : 2028-06-15 Administrateur

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels ont été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
ORTMANS Frederique Expert-comptable Rue des Fosses 17 4140 Sprimont BELGIQUE	10955138	A B

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

ACTIF

FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

ACTIFS IMMOBILISÉS

Immobilisations incorporelles

Immobilisations corporelles

Terrains et constructions

Installations, machines et outillage

Mobilier et matériel roulant

Location-financement et droits similaires

Autres immobilisations corporelles

Immobilisations en cours et acomptes versés

Immobilisations financières

ACTIFS CIRCULANTS

Créances à plus d'un an

Créances commerciales

Autres créances

Stocks et commandes en cours d'exécution

Stocks

Commandes en cours d'exécution

Créances à un an au plus

Créances commerciales

Autres créances

Placements de trésorerie

Valeurs disponibles

Comptes de régularisation

TOTAL DE L'ACTIF

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
	20	19.775	21.152
	21/28	802.691	807.103
6.1.1	21	27	123
6.1.2	22/27	797.779	803.996
	22	583.276	584.006
	23	195.699	218.853
	24	18.804	1.137
	25		
	26		
	27		
6.1.3	28	4.885	2.985
	29/58	349.621	223.433
	29		
	290		
	291		
	3	247.944	181.139
	30/36	247.944	181.139
	37		
	40/41	25.602	18.593
	40	22.212	13.850
	41	3.390	4.742
	50/53		
	54/58	68.539	14.223
	490/1	7.537	9.478
	20/58	1.172.086	1.051.688

Ann.

Codes	Exercice	Exercice précédent
10/15	<u>261.725</u>	<u>228.744</u>
10/11	1.371.500	1.088.500
110	1.351.000	1.068.000
111	20.500	20.500
12		
13		
130/1		
1311		
1312		
1313		
1319		
132		
133		
14	-1.129.161	-880.973
15	19.386	21.217
19		
16		
160/5		
160		
161		
162		
163		
164/5		
168		

PASSIF

CAPITAUX PROPRES

Apport

Disponible

Indisponible

Plus-values de réévaluation

Réserves

Réserves indisponibles

Réserves statutairement indisponibles

Acquisition d'actions propres

Soutien financier

Autres

Réserves immunisées

Réserves disponibles

Bénéfice (Perte) reporté(e)

(+)/(-)

Subsides en capital

Avance aux associés sur la répartition de l'actif net

PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

Provisions pour risques et charges

Pensions et obligations similaires

Charges fiscales

Grosses réparations et gros entretien

Obligations environnementales

Autres risques et charges

Impôts différés

Ann.

Codes	Exercice	Exercice précédent
17/49	910.361	822.944
17	678.462	701.008
170/4	678.462	701.008
172/3	410.330	420.582
174/0	268.132	280.426
175		
176		
178/9		
42/48	225.725	117.084
42	85.688	74.221
43		
430/8		
439		
44	63.020	11.449
440/4	63.020	11.449
441		
46		0
45	57.017	31.414
450/3	16.559	7.360
454/9	40.458	24.054
47/48	20.000	0
492/3	6.175	4.852
10/49	1.172.086	1.051.688

DETTES

Dettes à plus d'un an

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Acomptes sur commandes

Autres dettes

Dettes à un an au plus

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Dettes financières

Etablissements de crédit

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

Comptes de régularisation

TOTAL DU PASSIF

COMPTE DE RÉSULTATS

Produits et charges d'exploitation

Marge brute	(+)/(-)
Dont: produits d'exploitation non récurrents	
Chiffre d'affaires	
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers	
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)
Autres charges d'exploitation	
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)
Charges d'exploitation non récurrentes	

Bénéfice (Perte) d'exploitation

Produits financiers

Produits financiers récurrents	
Dont: subsides en capital et en intérêts	
Produits financiers non récurrents	

Charges financières

Charges financières récurrentes	
Charges financières non récurrentes	

Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts

Prélèvement sur les impôts différés

Transfert aux impôts différés

Impôts sur le résultat

Bénéfice (Perte) de l'exercice

Prélèvement sur les réserves immunisées

Transfert aux réserves immunisées

Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter

Codes	Exercice	Exercice précédent
9900	43.213	115.555
76A		
70		0
60/61		0
62	184.106	138.159
630	77.875	68.487
631/4		
635/8		
640/8	6.240	5.865
649		
66A		
9901	-225.008	-96.956
75/76B	1.853	1.848
75	1.853	1.848
753		
76B		
65/66B	24.780	21.370
65	24.780	21.370
66B		
9903	-247.934	-116.477
780		
680		
67/77	253	292
9904	-248.188	-116.770
789		
689		
9905	-248.188	-116.770

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-) 9906	-1.129.161	-881.323
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	-248.188	-116.770
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	-880.973	-764.553
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2		
Affectation aux capitaux propres	691/2		
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-) (14)	-1.129.161	-880.973
Intervention des associés dans la perte	794		350
Bénéfice à distribuer	694/7		
Rémunération de l'apport	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXX	488
8029	0	
8039		
(+)/(-) 8049		
8059	488	
8129P	XXXXXXXXXX	365
8079	96	
8089		
8099		
8109		
(+)/(-) 8119		
8129	461	
(21)	27	

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Acquisitions, y compris la production immobilisée
- Cessions et désaffectations
- Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actées
- Acquises de tiers
- Annulées
- Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actés
- Repris
- Acquis de tiers
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations
- Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8199P	XXXXXXXXXX	1.079.639
8169	70.483	
8179	664	
(+)/(-) 8189		
8199	1.149.458	
8259P	XXXXXXXXXX	
8219		
8229		
8239		
(+)/(-) 8249		
8259		
8329P	XXXXXXXXXX	275.643
8279	76.402	
8289		
8299		
8309	366	
(+)/(-) 8319		
8329	351.679	
(22/27)	797.779	

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Acquisitions
- Cessions et retraits
- Transferts d'une rubrique à une autre
- Autres mutations

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actées
- Acquises de tiers
- Annulées
- Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actées
- Reprises
- Acquises de tiers
- Annulées à la suite de cessions et retraits
- Transférées d'une rubrique à une autre

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8395P	XXXXXXXXXX	2.985
8365	1.900	
8375		
(+)/(-) 8385		
(+)/(-) 8386		
8395	4.885	
8455P	XXXXXXXXXX	
8415		
8425		
8435		
(+)/(-) 8445		
8455		
8525P	XXXXXXXXXX	
8475		
8485		
8495		
8505		
(+)/(-) 8515		
8525		
8555P	XXXXXXXXXX	
(+)/(-) 8545		
8555		
(28)	4.885	

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ
POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

Dont

Effets de commerce en circulation endossés par la société

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour
sûreté de dettes et engagements de la société

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre
inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire
est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
91611	334.519
91621	438.600
91631	
91711	92.400
91721	
91811	66.125
91821	150.426
91911	
91921	
92011	
92021	

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercise
91612	
91622	
91632	
91712	
91722	
91812	
91822	
91912	
91922	
92012	
92022	

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

Dont les engagements importants envers les entreprises liées ou associées

Exercice

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME
Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées
Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Exercice

RÈGLES D'ÉVALUATION

Règles d'évaluation de la Coopérative Vin du Pays de Herve
SCES agréée

Conformément à la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises ainsi qu'à l'arrêté royal du 8 octobre 1976, il appartient à l'organe d'administration de notre société, de fixer les règles qui président aux évaluations dans l'inventaire, prévues à l'article 7, alinéa 1 de la loi.

I. Principe de continuité

Conformément à l'article 17 de l'A.R. précité, ces règles doivent être employées, systématiquement d'exercice à exercice, sans modification, sauf si l'évolution des circonstances interdit la poursuite de leur utilisation ; dans ce cas et si le changement a des conséquences significatives, une Mention spéciale en est faite dans l'annexe prévue à l'article 2 du dit A.R.

II. Particularités suivant les différents postes d'actif et de passif

1. Frais d'établissement

Le Conseil d'Administration fixera de cas en cas, en fonction de la nature et de l'importance des frais d'établissement dont il s'agit, le rythme de l'amortissement à appliquer avec un maximum de 5 ans.

Les frais d'émission des emprunts seront activés ainsi que les frais de constitution des baux relatifs aux terrains. Leurs amortissements seront fixés sur la durée des contrats.

2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations acquises de tiers sont portées à l'actif, à leur valeur d'acquisition.
Les immobilisations incorporelles créées par l'entreprise seront portées à l'actif à leur coût de revient direct. Ce coût comprend toutes les dépenses pouvant être directement attribuées ou affectées sur une base raisonnable, cohérente et permanente, à la création, la production et la préparation de l'actif en vue de l'utilisation envisagée. Seront également activés, les frais d'élaboration du site internet, les frais de design des étiquettes, ... (les étiquettes elles-mêmes seront reprises en fournitures et prises en charge au fur et à mesure de leur consommation).

L'amortissement des immobilisations incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, est pratiqué compte tenu de leur valeur et utilisation pour la société et de leur possibilité réelle de rendement futur. Cette durée ne peut excéder 5 ans, sauf justification particulière à mentionner dans l'annexe aux comptes annuels.
Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne feront pas l'objet d'amortissements mais de réduction de valeur en cas de moins-values ou de dépréciation durable.
Ces réductions de valeur pourront être réduites ou supprimées si, en fin d'exercice, elles excèdent une appréciation actuelle selon les critères de prudence, de sincérité et de bonne foi, des dépréciations, charges et risques en considération desquels elles ont été constituées.

3 Immobilisations corporelles

Les investissements seront enregistrés au prix d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport) ou d'apport.

Avenant CA 09/03/2020 concernant l'évaluation des vignes :
Durant la période précédant la commercialisation du vin, il est porté à l'actif du bilan, outre le coût de la plantation initiale de la vigne, les coûts directement engagés pour leur mise en état d'utilisation, et notamment les frais d'entretien.

Les amortissements sont pratiqués sur base de la méthode linéaire ou dégressive aux taux ci-après :

- bâtiments 3,33 % à 5 %
- outillage 10 % à 20 %
- matériel d'exploitation 10 % à 20 %
- placement et installation de ce matériel 10 % à 20 %
- aménagement des locaux 10 % à 33 %
- mobilier et matériel de bureau 10 % à 33 %
- matériel informatique/électronique 20 % à 50 %
- matériel roulant 10 % à 20 %

Les frais accessoires sont amortis à 100 % dans l'année d'acquisition.

Des amortissements complémentaires ou exceptionnels sont pratiqués lorsqu'en raison de leur altération ou de modification de conditions économiques ou technologiques, la valeur comptable des immobilisations corporelles dépasse leur valeur d'utilisation par la société.

Lorsque la loi fiscale autorise des dérogations, notamment en vue de promouvoir les investissements, les dérogations autorisées pourront être appliquées sous réserve d'en faire mention dans l'annexe du bilan.

4. Immobilisations financières

4.1 Participations, actions

Chaque poste du portefeuille figurant en immobilisations financières est porté dans les comptes, à son prix d'achat (frais accessoires exclus) ou d'apport et compte tenu des éventuels montants restant à libérer et corrections de valeur y afférentes.

4.2 Critères d'évaluation

A la fin de chaque exercice social, une évaluation distincte de chaque poste du portefeuille est effectuée de manière à refléter, de façon aussi satisfaisante que possible, la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation ou les actions sont détenues.

4.3 Sociétés filiales

En principe, ces participations sont évaluées à leur valeur patrimoniale (valeur d'actif net comptable, valeur intrinsèque).

4.4 Sociétés liées

L'évaluation de toute participation dans une autre société liée est demandée à la société mère (c'est-à-dire, en général, celle qui détient la participation la plus importante) en vue de rechercher une évaluation unique au sein du groupe sans préjudice au respect de l'autonomie de notre conseil.

4.5 Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Les titres de la rubrique ci-dessus mentionnée sont répartis en deux catégories qui sont traitées conformément aux principes repris ci-après :

- première catégorie

En font partie, les titres non cotés en Bourse.

Ces titres sont évalués conformément aux principes exposés pour les sociétés filiales.

- deuxième catégorie

En font partie, les titres cotés dont le marché boursier est significatif et dont le cours de bourse reflète de manière satisfaisante l'évolution de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société évaluée.
Ces titres sont évalués au dernier cours de bourse de l'exercice (multiplié par le cours de change du même jour pour les titres étrangers, sauf si le Conseil d'Administration estime avec prudence, sincérité et bonne foi qu'un cours différent doit être retenu, ce cours doit résulter d'un calcul objectif correspondant à une moyenne simple ou pondérée de cours de change portant au plus sur les douze mois antérieurs).
Si toutefois, un événement survenu au cours du dernier mois de l'exercice donne au cours de bourse ainsi défini un caractère anormal, la valeur estimative retenue est basée sur la moyenne des cours de bourse du dernier mois de l'exercice.

4.6 Modification de la valeur comptable

- Réductions de valeur

Si la valeur estimative est inférieure à la valeur comptable et si la moins-value ainsi observée a, selon le Conseil d'Administration, un caractère durable, une réduction de valeur égale à la moins-value est enregistrée.
En tout cas, si la moins-value par rapport à la valeur comptable avait déjà été observée partiellement ou totalement, à la clôture des trois exercices sociaux précédents, elle est considérée, partiellement ou totalement, comme durable. Dans ce cas, une réduction de valeur, égale à la moins-value minimale observée à la clôture des trois exercices précédents, est enregistrée, sauf cas exceptionnel.

- Reprise de réduction de valeur

Si la valeur estimative est supérieure à la valeur comptable et si la plus-value observée par rapport à cette dernière présente un caractère durable, une reprise de réduction de valeur égale à la plus-value, peut être effectuée à concurrence des réductions de valeurs actées antérieurement.

En tout cas, si la plus-value par rapport à la valeur comptable avait déjà été observée, partiellement ou totalement comme durable. Dans ce cas, une reprise de réduction de valeur, égale à la plus-value minimale observée à la clôture des trois exercices sociaux précédents, est enregistrée à concurrence des réductions de valeur actées antérieurement, sauf cas exceptionnel.

- Réévaluation

Une réévaluation, en cas de plus-value certaine et durable, peut être actée, conformément aux dispositions de l'article 34 de l'A.R. du 08 octobre 1976. Dans ce cas, une mention spéciale en est faite dans l'annexe.

4.7 Autres immobilisations financières

Constituées de cautionnements versés en numéraire.
Ces immobilisations sont enregistrées à leur valeur nominale.

5. Stocks et commandes en cours

Les commandes en cours sont valorisées à leur prix de revient.

Avenant CA 05/04/2021:

Au vu des réalités de l'activité de la coopérative, le CA du 01/03/2021 a arrêté les règles spécifiques suivantes :

5.1 – Stocks fournitures et emballages.

Les fournitures à engager dans le processus de production des vins ainsi que les emballages sont valorisés à leur prix d'acquisition.

5.2 – Stocks produits en-cours de fabrication.

Dans un souci de pragmatisme, les règles suivantes sont adoptées pour approcher au mieux le prix de revient des produits :
vin en cuve ou en barrique : valorisation forfaitaire au prix de 4 euros/litre (soit 3 euros/bouteille de 75 cl)
vin tiré-bouché (en bouteilles, avant étiquetage) : 6 euros/bouteille de 75 cl.

Suivant évolution, une indexation pourra être ultérieurement prévue.

5.3 – Stocks produits finis.

A préciser ultérieurement.

6. Créances

Les créances sont inscrites à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur en cas de dépréciation durable. Les règles d'évaluations des monnaies étrangères leur sont applicables.

Créances à un an au plus

Ces créances, inscrites à leur valeur d'origine, font l'objet de réductions de valeur lorsque à la date de clôture de l'exercice leur valeur estimée de réalisation est inférieure à leur prix d'inventaire.
Les règles d'évaluation des monnaies étrangères leur sont applicables.

7. Placements de trésorerie

- Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières acquises au titre de placement de fonds sont évaluées à la plus basse des valeurs suivantes : prix d'acquisition ou valeur boursière en fin d'exercice, sauf à faire usage de la disposition prévue au dernier alinéa de l'article 31 de l'A.R. précité. Les titres non cotés sont, en principe, maintenus à leur prix d'achat.

Pour ce qui concerne les valeurs mobilières libellées en devises étrangères, les cours de change pris en considération sont les cours de change à la date de l'opération pour le prix d'achat, à la clôture de l'exercice social pour la valeur boursière.

- Comptes à terme

Ces comptes font l'objet de réduction de valeur lorsque à la date de clôture de l'exercice, la valeur estimée de réalisation est inférieure au prix d'inventaire.
Les règles d'évaluation des monnaies étrangères leur sont applicables.

- Valeurs disponibles

Ces valeurs sont estimées comme les comptes à terme ci-dessus.

8. Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation de l'actif comprennent les prorata des charges exposés au cours de l'exercice relatives à un exercice ultérieur et les prorata des produits qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à l'exercice écoulé.

Les comptes de régularisation du passif comprennent les prorata des charges qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à l'exercice écoulé et les prorata des produits perçus au cours de l'exercice ou d'un exercice écoulé mais, qui sont à rattacher à un exercice ultérieur.

Les prorata des charges à reporter sont évalués au montant afférent aux exercices ultérieurs. Les prorata des produits à échoir sont évalués au montant afférent à l'exercice clos.

Les prorata de charges restant à payer sont évalués au montant afférent à l'exercice clos. Les prorata de revenus à reporter sont évalués au montant revenant aux exercices ultérieurs.

9. Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées en vue de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont ou probables ou certaines, mais dont le montant ne peut être qu'estimé. Parmi les risques à considérer figurent notamment:

- les grosses réparations ou gros entretiens ;
- les risques découlant :
- d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations ;
- de l'exécution de commandes passées ou reçues ;
- de sûretés réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers ;
- de positions et marchés à terme en devises ou en marchandises ;
- de garanties techniques après ventes ou livraison ;
- de litige en cours ;
- de risques sur avances consenties ;
- tous les autres risques ou charges prévisibles.

Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

10. Dettes à un an au plus et dettes à plus d'un an

Ces dettes restent inscrites à leur valeur nominale.

N°	0680954153	M-app 6.5
----	------------	-----------

Règles d'évaluation établies à Herve
par le Conseil d'Administration
le 13/08/2018
modifiées par le CA du 09/03/2020 (méthode d'évaluation des vignes, immob.corporelles)
modifiées par le CA du 05/04/2021 (méthode d'évaluation des stocks fournitures et en-cours de fabrication)
modifiées par le CA du 07/08/2023 (méthode d'évaluation des stocks – corr. erreur valorisation/ prix/bouteille)

Pour le Conseil d'Administration,
(2 administrateurs)

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

Maintien des règles comptables de continuité (ref Art 3:48 §2 6°):

EXTRAIT DU RAPPORT D'ACTIVITE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 21/06/2025

Même si le compte de résultats affiche une perte depuis la création de la coopérative, le Conseil d'Administration reste confiant quant à l'avenir de ce projet. L'endettement de la coopérative n'a pas augmenté et la perte et les investissements sont financés par des apports en capital. Pour créer un domaine viticole, les investissements sont importants. Nous avons aujourd'hui, grâce au Bois de Loë, une visibilité beaucoup plus prometteuse pour la coopérative. Soyons fiers de nos produits de qualité.

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société: 145

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent

Nombre moyen de travailleurs
Nombre d'heures effectivement prestées
Frais de personnel

Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
100	2,7		2,7	3,4
101	4.664		4.664	5.264
102	184.106		184.106	138.159

A la date de clôture de l'exercice

Nombre de travailleurs

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée
Contrat à durée déterminée
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
Contrat de remplacement

Par sexe et niveau d'études

Hommes
de niveau primaire
de niveau secondaire
de niveau supérieur non universitaire
de niveau universitaire
Femmes
de niveau primaire
de niveau secondaire
de niveau supérieur non universitaire
de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

Personnel de direction
Employés
Ouvriers
Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	2		2
110	2		2
111			
112			
113			
120			
1200			
1201			
1202	1		1
1203	1		1
121			
1210			
1211			
1212			
1213			
130	1		1
134	1		1
132			
133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	1		1
305	2		2

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

- Nombre de travailleurs concernés
- Nombre d'heures de formation suivies
- Coût net pour la société
 - dont coût brut directement lié aux formations
 - dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs
 - dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

- Nombre de travailleurs concernés
- Nombre d'heures de formation suivies
- Coût net pour la société

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

- Nombre de travailleurs concernés
- Nombre d'heures de formation suivies
- Coût net pour la société

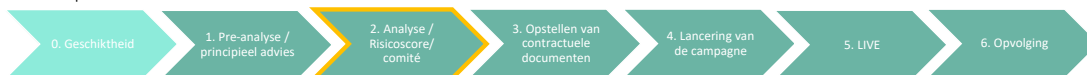
Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

RISICOSCORE VOOR DE CAMPAGNE "Vin du Pays de Herve" OPGESTELD OP 27/10/2025

INTRODUCTIE

Bij Ecco Nova is het onze missie om publieke investeringen in duurzame en winstgevendende projecten mogelijk te maken. Om dit te realiseren, hanteren we niet alleen een duurzaamheidsbeoordeling, die het onderwerp is van onze eigen methodologie, maar ook een robuust en transparant risicoscoringssysteem dat ons in staat stelt om het standaardrisico van elk project zo nauwkeurig mogelijk te beoordelen en dat ervoor zorgt dat onze investeerders volledig op de hoogte zijn voordat ze investeringsbeslissingen nemen.

De methodologie is gebaseerd op verschillende belangrijke fasen: een strenge voorselectie door onze investment managers, een grondige analyse gevolgd door een evaluatie op basis van een reeks gediversifieerde criteria die worden gewogen door onze analisten, en ten slotte een besluitvormingsproces door ons interne investeringscomité, eventueel aangevuld met externe experts.



Procedure van de financieringsaanvraag bij Ecco Nova

Onze aanpak combineert kwantitatieve en kwalitatieve criteria om een zo volledig mogelijke risicobeoordeling te bieden.

Deze methodologie voldoet aan de eisen van de European Banking Authority (EBA) en wordt regelmatig beoordeeld door analisten en het management met het oog op voortdurende verbetering.

Onze methodologie dient accuraat, betrouwbaar en up-to-date te zijn en in verhouding te staan tot de omvang, het type en de looptijd van de voorgestelde leningen en tot de kenmerken van de projecten en hun ontwikkelaars.

Het doel van de methodologie is om te beoordelen in hoeverre de projectontwikkelaar in staat is om aan zijn huidige en toekomstige financiële verplichtingen te voldoen.

De documenten en beslissingen met betrekking tot risicoscores worden bewaard tot minimaal 5 jaar nadat de lening volledig is terugbetaald.

METHODOLOGIE

Onze methodologie is gebaseerd op een beoordelingsmodel dat statistische technieken en beoordelingselementen in het besluitvormingsproces integreert.

- ✓ Elk beoordelingscriterium krijgt een score van 1 tot 5 ;
- ✓ Elk criterium krijgt een gewicht van 1 tot 10;
- ✓ De criteria worden ingedeeld in groepen en aan elke groep wordt een gewicht toegekend (met uitzondering van de groepen die betrekking hebben op zekerheden);
- ✓ Voor elke groep wordt een gewogen gemiddelde van de punten berekend;
- ✓ Een gewogen gemiddelde van de punten voor de verschillende groepen (behalve voor de groepen met betrekking tot zekerheden) wordt berekend om een resultaat tussen 1 en 5 te verkrijgen;
- ✓ Het bekomen resultaat wordt verhoogd op basis van de score verbonden aan eventuele zekerheden.

Hoe hoger de score, hoe lager het risico op wanbetaling.

Elke score komt overeen met een risiconiveau van 1 tot 5 (zie onderstaande tabel).



De score en het gewicht dat aan elk criterium en elke reeks criteria is toegekend, zijn subjectief en specifiek voor Ecco Nova.

Ze weerspiegelen onze expertise en ervaring op het gebied van risicobeoordeling.

Het is belangrijk om op te merken dat, hoewel onze methodologie voor risicoscores is gebaseerd op een welomschreven kader, het gewicht dat aan elk beoordelingscriterium wordt toegekend van geval tot geval kan worden aangepast naar het oordeel van het Kredietcomité.

In dergelijke gevallen zal de betreffende parameter het onderwerp zijn van een ondersteunende toelichting.

Deze flexibiliteit wordt uitsluitend gebruikt om het risico dat inherent is aan het project in kwestie beter weer te geven. Dankzij deze aanpak kan Ecco Nova reageren en zich aanpassen aan de specifieke kenmerken van elk project, waardoor een nauwkeurigere en betrouwbaardere beoordeling wordt gegarandeerd.

A. INFORMATIEBRONNEN

De gegevens die zijn gebruikt om deze score vast te stellen zijn afkomstig van verschillende duidelijk geïdentificeerde en geregistreerde bronnen, namelijk :

- Ecco Nova's eigen beoordeling
- Gegevens verstrekt door de projectontwikkelaar (het "management")
- Openbare gegevens
- Boekhoudkundige gegevens, al dan niet geauditeerd
- Gegevens uit onafhankelijke deskundigenrapporten van derden
- Gegevens van financiële informatieverstrekking, zoals CreditSafe

B. CATEGORIEËN VOOR RISICOSCORES

Als onderdeel van onze beoordeling krijgt elk project een risicoscore van 1 tot 5, die direct aangeeft op de waarschijnlijkheid dat het project in schikking is. Onderstaand vindt u een overzicht van de scores:



RISICOSCORE 1 : ZEER LAGE WAARSCHIJNLIJKHEID VAN WANBETALING

Projecten in deze categorie vertegenwoordigen het laagste risiconiveau en worden beschouwd als zeer stabiel met een uitstekende terugbetalingscapaciteit.

RISICOSCORE 2 : LAGE WAARSCHIJNLIJKHEID VAN WANBETALING

Hoewel deze projecten een iets hoger risico met zich meebrengen, blijven ze grotendeels betrouwbaar en hebben ze een goede financiële capaciteit.

RISICOSCORE 3 : MATIGE WAARSCHIJNLIJKHEID VAN WANBETALING

Deze projecten hebben een middelmatig risiconiveau. Hoewel ze over het algemeen solide zijn, kunnen schommelingen in hun interne of externe omgeving hun terugbetalingscapaciteit beïnvloeden.

RISICOSCORE 4 : HOGE WAARSCHIJNLIJKHEID VAN WANBETALING

Projecten in deze categorie vereisen speciale aandacht. Ze kunnen nog steeds worden gefinancierd, maar gaan gepaard met een hoger risiconiveau, dat wordt gecompenseerd door een hogere rente.

RISICOSCORE 5 : UITSLUITING VAN HET PROJECT

De volgende criteria:

De looptijd van de lening

Eventuele garanties

Alle kosten die gepaard gaan met het opzetten en bedienen van de financieringsaanpak voor het opzetten en bedienen van de participatieve financiering, in termen van hun impact op de winstgevendheid en de cashflow van het gefinancierde project.

Het risicoprofiel van de projectontwikkelaar

De marktomstandigheden op het moment d

De marktomstandigheden op het moment dat de aanbesteding wordt uitgegeven tot aan de vervaldatum

hebben een directe invloed op de risicoscore en dus op de in rekening gebrachte rentevoet.

De netto actuele waarde en strategie van de projectontwikkelaar lijken ons niet van toepassing en worden niet direct meegenomen in onze methodologie.

Hoe hoger de risicoscore, hoe hoger de kans op wanbetaling en hoe hoger de aangeboden rentevoet.

Daarnaast kunnen bepaalde individuele criteria, zoals 'Loan to Value' of kredietwaardigheid, het geleende bedrag beperken.

Kwalitatieve beoordeling van de onderneming en de markt							
	Waarde	Oorsprong van de informatie	Datum van de informatie	Commentaar	Score	Weging	Schaal van de evaluatie
Ervaring, kennis en complementariteit van het managementteam van het bedrijf	Zeer goed			Vin du Pays de Herve heeft onlangs Jean Rivière, een wijnbouwer uit Saint-Émilion, aangeworven. Hij wordt bijgestaan door verschillende sleutelfiguren die instaan voor de ondersteunende functies zoals financiën, marketing en verkoop.	4	10	Score naar het oordeel van de analist en het Kredietcomité
Complementariteit en diversiteit van het aandeelhoudersbestand van het bedrijf	zeer gediversifieerd			Het gaat om een coöperatieve vennootschap met een sterk gediversifieerde aandeelhoudersstructuur.	4	5	Score naar het oordeel van de analist en het Kredietcomité
Impact van macro-economische omstandigheden in het rechtsgebied waar het project plaatsvindt	Goed			België, Land van Herve	4	6	Score naar het oordeel van de analist en het Kredietcomité
Blootstelling/Risico AML	Geen				5	5	Cf. politiek AML
Bedrijfsreputatie	Goed			Sommige wijnen van Vin du Pays de Herve zijn bekroond op verschillende wedstrijden.	4	8	Score overgelaten aan het oordeel van de analist en het Kredietcomité op basis van tools zoals Trustpilot of vergelijkbare tools
Leeftijd van het bedrijf	8 jaar				5	5	Minder dan 2 jaar = uitgesloten; tussen 2 en 3 jaar = 1; tussen 3 en 4 jaar = 2; tussen 4 en 5 jaar = 3; tussen 5 en 6 jaar = 4; meer dan 6 jaar = 5
Marktaandeel	Klein			Het domein van Vin du Pays de Herve behoort tot de top 15 van Belgische wijn domeinen, maar neemt binnen de wijnmarkt nog steeds een bescheiden	3	3	Score naar het oordeel van de analist en het Kredietcomité
Verwacht marktgroepotentieel	Zeer goed			De Belgische wijnmarkt is volop in ontwikkeling	4	5	Score naar het oordeel van de analist en het Kredietcomité
Mate van concurrentie op de markt	Hoog			De Belgische wijnmarkt is concurrentieel.	2	3	Score naar het oordeel van de analist en het Kredietcomité
Type klant en geografische locatie	België			Belgische wijnen in de lift	5	10	
SCORE TOTAAL	4,18						
Beoordeling van de financiële prestaties van het bedrijf in het verleden							

	Waarde (Jaar N-3/N-2/N-1/gemiddelde)	Oorsprong van de informatie	Datum van de informatie	Commentaar	Score	Weging	Commentaar
Omzet	142.097 € 104.508 € 90.894 € 112.500 €			Gemiddelde omzet lager dan € 500.000. Aangezien het hier gaat om een crowdfunding-aanbod, is uitsluiting niet van toepassing.	1	5	Uitsluiting onder €500k; tussen €500k en €1.000k = 1; tussen €1.000k en €2.500k = 2; tussen €2.500k en €4.000k = 3; tussen €4.000k en €6.000k = 4; boven €6.000k = 5 (gebaseerd op het gemiddelde over de afgelopen 3 jaar).
Solvabiliteitsratio ((eigen vermogen + achtergestelde leningen ten opzichte van het huidige bod)/totale activa)	22,3% 21,8% 32,4% 25,5%				3	7	Uitsluiting onder 5%; 5 tot 10% = 1; 10,1 tot 20% = 2; 20,1 tot 30% = 3; 30,1 tot 40% = 4; +40% = 5
Brutomarge (Brutomarge / Omzet)	30% 111% 31% 57%				5	10	Tot 10% = 1; 10 tot 20% = 2; 20% tot 30% = 3; 30% tot 50% = 4; +50% = 5
Rendement op activa (winst over het jaar/totale activa)	-21,2% -11,1% -16,1% -16,1%				0	5	Indien negatief = 0; 0 tot 5% = 1; 5 tot 8% = 2; 8 tot 10% = 3; 10 tot 15 = 4; +15% =5
Liquiditeit (vlottende activa/schulden korter dan één jaar, exclusief rekeningen-courant aandeelhouders)	1,55 1,91 1,58 1,68				4	5	Tot 1 = 1; 1 tot 1,2 = 2; 1,2 tot 1,5 = 3; 1,5 tot 1,8 = 4; +1,8 = 5
SCORE TOTAAL	3,00						
Beoordeling van de financiële projecties van het bedrijf							
	Waarde	Oorsprong van de informatie	Datum van de informatie	Commentaar	Score	Weging	Commentaar
Eigenvermogensratio na lopende financieringstransactie(s) (eigen vermogen + achtergestelde leningen aan lopende aanbieder / totaal passief)	22,7%			Vin du Pays de Herve zal haar kapitaal verhogen om (1) haar schuldenlast te verlagen en (2) haar solvabiliteit te versterken. We gaan uit van een eigenvermogensratio van 22,7%.	3	5	Subsidie inbegrepen! 0 tot 10% = 1; 10,1 tot 20% = 2; 20,1 tot 30% = 3; 30,1 tot 40% = 4; +40% = 5
SCORE TOTAAL	3,00						
Evaluatie van het gefinancierde project							
	Waarde	Oorsprong van de informatie	Datum van de informatie	Commentaar	Score	Weging	Commentaar
Type gefinancierd project	Belgische wijngaard			Belgische wijngaard	4	10	Vastgoed = 3; Fotovoltaïsch = 5; Grote windenergie = 4; Waterkracht = 4; Warmtekraftkoppeling gas = 4; Warmtekraftkoppeling biomassa = 3; Biomethanisatie = 2
Niveau van projectontwikkeling	Hoog			Hoog ontwikkelingsniveau (12 hectare in productie en 3 hectare in aanplant).	3	10	Met vergunning = 5; Zonder vergunning = 0
Complexe juridische en financiële regelingen	Eenvoudig			Uitgifte van aandelen van de coöperatie (B-Klasse)	5	5	Score naar oordeel van de analist en het Kredietcomité
Eigenvermogensratio na lopende financieringscampagne	22,7%			Eigen vermogen in % op 31/12/2024 (Onbekend succes van de fondsenwerving)	3	10	Subsidie inbegrepen! 0 tot 10% = 1; 10,1 tot 20% = 2; 20,1 tot 30% = 3; 30,1 tot 40% = 4; +40% = 5
Eigenvermogensratio* (EV) / EV* + quasi EV na lopende financieringsoperatie(s) *inclusief leningen die achtergesteld zijn bij de lopende aanbieder							0 tot 25% = uitsluiting; 25 tot 35% = 1; 36 tot 45% = 2; 46 tot 55% = 3; 56 tot 65% = 4; +66% = 5
Verwachting brutomarge op basis van geschatte waarde of intern rendement	Niet van toepassing						Uitsluiting onder 20% : 20 tot 24% = 1 ; 25 tot 29% = 2 ; 30 tot 34% = 3 ; 35 tot 39% = 4 ; + 39% = 5.
Schulddekkingspercentage (DSCR) min.	Niet van toepassing						0 tot 110% = uitsluiting; 111 tot 115% = 1; 116 tot 120% = 2; 121 tot 125% = 3; 126 tot 140% = 4; +140% = 5
Niveau van commercialisatie	Niet van toepassing						0 tot 20% = 1; 20 tot 25% = 2; 26 tot 35% = 3; 36 tot 45% = 4; + 45% = 5

Ecco Score	Niet van toepassing						
Andere sterke of zwakke punten die hierboven niet zijn genoemd				Coöperatieve vennootschap met sociaal oogmerk. Biologisch gecertificeerde wijngaard.			
SCORE TOTAAL	3,57						
Kenmerken van de structuur van de investering							
	Waarde	Oorsprong van de informatie	Datum van de informatie	Commentaar	Score	Weging	Commentaar
Waarderingsmethodologie Pre money				De aandelen worden uitgegeven aan hun uitgiftewaarde (zonder herwaarderingsmethode op basis van het eigen vermogen van de onderneming).	5	3	Score naar oordeel van de analist en het Kredietcomité
Percentage deelname van de projectontwikkelaar en afstemming van belangen	Niet van toepassing						Rente begint op 01/01/2024. 0 tot 3 maanden = 5; 4 tot 6 maanden = 4; 7 tot 9 maanden = 3; 10 tot 12 maanden = 2; 13 tot 15 maanden = 1
Percentage van onze deelneming en invloed op het bestuur via het aandeelhouderspact	Niet van toepassing						Constante kapitaalaflossing = 5; Constante jaarlijkse aflossingen = 4; Aflossing van kapitaal op de vervaldag = 2
Beoogd rendement				Vin du Pays de Herve hoopt vanaf 2030 een jaarlijks dividend tussen 3% en maximaal 6% te kunnen uitkeren, afhankelijk van de behaalde resultaten.	1	3	0 tot 24 maanden = 5 ; 25 tot 48 maanden = 4 ; 49 tot 72 maanden = 3 ; 73 tot 96 maanden = 2 ; +97 maanden = 1
Beoogde looptijd				Het gaat om een langetermijninvestering.	1	5	0 tot 24 maanden = 5 ; 25 tot 48 maanden = 4 ; 49 tot 72 maanden = 3 ; 73 tot 96 maanden = 2 ; +97 maanden = 1
Liquiditeit (theoretisch en effectief)				Vin du Pays de Herve hoopt vanaf 2030 een jaarlijks dividend tussen 3% en maximaal 6% te kunnen uitkeren, afhankelijk van de behaalde resultaten.	1	3	0 tot 24 maanden = 5 ; 25 tot 48 maanden = 4 ; 49 tot 72 maanden = 3 ; 73 tot 96 maanden = 2 ; +97 maanden = 1
SCORE TOTAAL	1,86						

Samenvatting van evaluatiecriteria			
	Score	Weging	Commentaar
Kwaliteitsscore voor het bedrijf en haar markt	4,18	5	
Score van de financiële prestaties van het bedrijf in het verleden	3,00	3	
Score voor de toekomstige financiële verwachtingen van het bedrijf	3,00	5	
Projectscore	3,57	5	
Score voor de structuur van de investering	1,86	2	
SCORE EINDTOTAAL	3,32		

RISICOCATEGORIE	3
------------------------	----------